Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550418-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Publication électronique le : 16 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AVENANTS 2026 À LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT RELATIVE À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PACTE DES SOLIDARITÉS 2024-2027 ET À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027.

(N°2026-350)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 04/06/2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils

départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;
Vu l'instruction n°DGEFP/DFT/2025/10 du 20/03/2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2025-363 du Conseil départemental en date du 22/09/2025 « Contractualisation avec l'Etat relative au contrat local des solidarités (avenant 2025) et au contrat pour l'insertion et l'emploi (2025-2027) » ;
Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2024-609 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Pacte local des Solidarités » ;
Vu la délibération n°2024-386 de la Commission Permanente en date du 16/09/2024 « Avenant n°1 à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025 » ;
Vu la délibération n°2024-176 de la Commission Permanente en date du 15/04/2024 « Contractualisation avec l'Etat relative au contrat local des solidarités (2024-2027) et au contrat pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la recette d'un montant de 3 342 548,00 euros allouée par l'État, au titre de l'avenant n°2 de la convention départementale au titre du Pacte des solidarités 2024-2027 pour l'année 2026, selon les modalités précisées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État l'avenant n°2 de la convention départementale au titre du Pacte des solidarités 2024-2027, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

De valider la recette d'un montant de 3 759 319,00 euros allouée par l'État, au titre de l'avenant n°1 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027

pour l'année 2026, selon les modalités précisées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État l'avenant n°1 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 3 et conformément au rapport joint à la présente délibération, sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Inscrit au BP 2026	Inscription €
Fonctionnement	C02-428N01	74713//93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	8 766 672 €	- 500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

62 Pas·de·Calais
Le Département

Imputation budgétaire
Programmes : 304
Actions : 23 « Pacte des solidarités »
Activité : 0304-50-23
GM :

Avenant n° 2 du à la convention départementale au titre du pacte des solidarités

Année 2026

DS N° – EJ N°

Montant : 3 342 548 €

Entre

L'État, représenté par François-Xavier Lauch, préfet du Pas-de-Calais, dont le siège est situé rue Ferdinand Buisson 62000 Arras, et désigné ci-après par les termes « État », d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Jean-Claude Leroy, son président, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant à répartition des crédits relatifs à la loi des finances du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme n° 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux

Vu la convention du pacte des solidarités du 8 juillet 2024 entre l'État et le Département du Pas-de-Calais, ci-annexée ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 21 septembre 2026 autorisant le Président du Département du Pas-de-Calais à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026,

- de modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 8 juillet 2024

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 8 juillet 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 3 342 548 € ».

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- *au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 1 659 288 € ;*
- *au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 1 010 000 € ;*
- *au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 673 260 €*

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe. Ce tableau intègre les reliquats de crédits pour des actions de l'année N-1 en cours de réalisation, lesquels font l'objet d'un report en fonds dédiés dans les comptes du Conseil départemental.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département par avenant. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du Pas-de-Calais s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions.

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « suivi et à l'évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

« *Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Département. Le Département renseigne chaque année, sur Pilot'actions, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n° 1) et des indicateurs nationaux (annexe n° 4), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.*

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre précisé par le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités diffusé en décembre 2025. Le conseil départemental doit transmettre les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin 2026. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération du conseil départemental.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner. »

2.1.3 Modification de l'article 2.4

L'article 2.4 « Communication » est ainsi rédigé :

« Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail et des solidarités, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration. »

2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » est complété par les dispositions suivantes :

« Pour 2026, la contribution financière se répartit comme suit :

3 342 548 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2026, selon l'imputation suivante :

- *1 659 288 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;*

- *1 010 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;*

- *673 260 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;*

100% du montant de la contribution est versé quinze jours après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Département du Pas-de-Calais selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : [redacted]
Code établissement : [redacted]
Code guichet : [redacted]
Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB : [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiches actions actualisées
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau budgétaire
- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

Le préfet	Le président du conseil départemental du Pas-de-Calais
François-Xavier Lauch,	Jean-Claude Leroy,

VISA du contrôleur budgétaire régional, le

ANNEXE 1 : FICHES ACTION

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

ANNEXE 3 - TABLEAU BUDGÉTAIRE

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

Action 1.1

Axe 1	**Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**
Action 1.1	**Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution**
	Action avec mise à jour

Fiche-action

Présentation de l'action

Constats et enjeux

L'accompagnement des jeunesses a été inscrit comme l'une des priorités du projet de mandat du Conseil départemental. Accompagner la jeunesse la plus vulnérable est une ambition forte du Pacte des solidarités humaines.

La politique départementale d'inclusion des jeunes se regroupe autour de 4 grands objectifs et s'inscrit dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse :

- Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique ;
- Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;
- Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes ;
- Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

La complexité des situations individuelles des jeunes, l'hétérogénéité de leurs besoins et les inégalités qui existent entre eux et entre territoires appellent à mieux faire converger les diagnostics et les réponses qui sont portés par les acteurs du département, tout en tenant compte des spécificités d'intervention de chacun.

D'une part, pour les jeunes 16-18 ans, relevant de la protection de l'aide sociale à l'enfance, dont « la majorité » est un cap particulièrement critique. Ce cap motive leur besoin d'indépendance et nombre d'entre eux, souhaite quitter l'ASE, sans solution durable d'inclusion.

En ce sens, l'arrêt brutal de l'accompagnement éducatif, l'absence de ressource, la difficulté à trouver un emploi et le recours à des hébergements temporaires et précaires, viennent enfermer le jeune dans des difficultés et dans un isolement social et affectif.

Ensuite, Il existe des jeunes évoluant en dehors de tous les dispositifs de droit commun. Ces jeunes, sortis du système scolaire plus ou moins tard, diplômés ou non, sont sans repère. Âgés entre 16 et 25 ans, ils ne sont ni inscrits dans une formation ni dans un parcours vers l'emploi. Ces jeunes, qui n'ont pas forcément le réflexe de venir vers les institutions et ni aucune obligation, sont difficile à capter. De plus, ils ne souhaitent pas travailler. Ils restent entre eux, souvent ils n'ont pas de véhicule, n'ont pas les moyens d'obtenir leur permis de conduire ».

Il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de remobilisation spécifiques avec le développement d'approches nouvelles sur la mobilisation de ces publics « invisibles ». Il doit être privilégié le « aller vers », notamment en se rendant auprès de leur environnement, utiliser les nouveaux modes de communication, apporter une réponse mesurer en fonction des besoins repérés.

Objectifs :

- Disposer d'une palette de réponses adaptées à chaque situation, en mettant en œuvre des moyens nouveaux de remobilisation et le développement de pratiques innovantes d'accompagnement des jeunes : L'« aller vers », et « accompagner autrement », pour créer le lien de confiance avec les jeunes, et ce y compris en ligne.
- Repérer les jeunes de 16 à 25 ans sans solution, ou en risque de rupture avec les partenaires locaux, pour leur proposer des accompagnements personnalisés
- Orienter progressivement les jeunes accompagnés vers le droit commun.
- Construire ou renforcer le lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle, dans une perspective « d'aller vers »

Description de l'action

Modalités de mise en œuvre

- **Action 1 : Renforcement du coach Jeunesse**

Après une première expérimentation de ce dispositif depuis juin 2022, 557 jeunes sont entrés dans le dispositif dont 73% de NEET et 263 jeunes ont intégré un dispositif de droit commun en moins de 6 mois.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources…) autour d'un accompagnement de proximité, avec un coach mission locale, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune et accompagner le jeune dans un projet de vie.

Objectifs :

- Le repérage et la remobilisation des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (garantie jeune, PACEA, CEJ, « un jeune, une solution », etc).
- Prévenir les risques de rupture de parcours de droit commun
- Créer d'un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet professionnel et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion de droit commun.
- Fédérer les partenaires de l'action sociale autour du jeune, afin de construire avec lui son projet de vie.
- Construire ou renforcer le lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Dans une perspective « d'aller vers »

Déroulement :

Phase 1 : *créer, renforcer et développer le partenariat de proximité*

En ce sens, le partenariat et/ou son développement avec toutes les structures participant aux missions de la jeunesse de chaque territoire apparait essentiel (centre social, club de prévention, PRE (Programme de réussite éducative), CAJ (centre d'accueil jeunesse), associations sportives, service d'accueil de jour, maison des ados, collèges et lycée, MDS, CAF…)

Phase 2 : *Repérage*
Dans cette logique, le repérage du jeune est indispensable par les différents partenaires liés à la jeunesse et la réactivité après l'orientation l'est tout autant.

Phase 3 : *Orientation*
Le partenaire repérant un jeune en difficulté et sans accompagnement, prend contact avec le coach et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d'établir un premier contact, d'évoquer les difficultés du jeune et de définir ensemble des objectifs adaptés et réalisables.
Le coach par le biais de maraude, participe au repérage du jeune. Et afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.

Phase 4 : *Construction du lien et accompagnement*
Le coach travaille en partenariat avec les services dédiés et communique sur la construction du projet de vie. Il garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu'à son autonomie dans son projet ou ses 26 ans. Il oriente vers les partenaires et accompagne dans la démarche.

- **Volume de public :** 450 jeunes
- **Mode de désignation des opérateurs :** Appel à projet pour le financement d'ETP
- **Montant :** 300 000€
- **Temporalité :**
- **Date de mise en place :** Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
- **Durée :** Sur la durée du pacte local des solidarités

- **Action 2 :**

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE n'est pas adapté.

Atteindre les 4 engagements du plan pauvreté et principalement :
- Permettre la permanence des liens pour le jeune avec une personne ressource ou une structure
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

L'action consiste à déployer un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.
- Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et

expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement…).
- Engager et piloter un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance :
 - Dispositifs de seconde chance (E2C, EPIDE),
 - Lieux ressources (CIDJ, etc.),
 - Partenaires de l'Éducation : Établissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
 - Partenaires spécialistes de la mobilité,
 - Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprises…

Cette opération a pour objectifs de :
- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :
 - Préparer leur autonomie, en pensant l'accompagnement de manière globale
 - Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement du droit commun.
- Assurer un accompagnement global du jeune :
 - Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune
 - Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie
 - Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

- **Volume de public : 700**
- **Mode de désignation des opérateurs : Appel à projet pour le financement d'ETP en Mission Locale et MECCS**
- **Montant : 936 000€**
- **Temporalité :**
- **Date de mise en place :** Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
- **Durée :** Sur la durée du pacte local des solidarités

Territoire	**Public cible**
• L'ensemble du territoire du Département	• Les jeunes de l'aide sociale à l'enfance âgés entre 16 et 21 ans, se trouvant dans un cumul de ruptures scolaires, sociales, professionnelles ou éducative et ou refusant un CJM

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département	•	• Missions Locales • MECCS • CAF • Prévention spécialisé • Partenaires locaux

Points de vigilance éventuels
- Mobilisation des acteurs
- Mobilisation des publics
- Méthodologie d'accueil des publics

Suivi-évaluation	
Indicateurs de réalisation • Nombre de jeunes NEET • Nombre de jeunes reprenant un parcours d'insertion • Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec une solution pour leur autonomie	**Indicateurs d'impact** • Évolution des situations • Baisse du nombre de jeunes sans solutions

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental		Total
2024	618 000€	618 000€		1 236 000€
2025	618 000€	618 000€		1 236 000€
2026	618 000€	618 000€		1 236 000€
2027	618 000€	618 000€		1 236 000€
Total	2 472 000€	2 472 000€		4 944 000€

Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière « d'aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie.	600	1 100	1 100	1 100	1 100

Action 1.2

Axe 1	**Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**
Action 1.2	**Pack jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie**
	Action avec mise à jour

Fiche-action

Présentation de l'action

Constats et enjeux

Le Département ambitionne d'accompagner les jeunes en situations de précarité et ce, dans tous les pans de leur vie et notamment dans :

- L'accès à la vie sociale
- Leur insertion professionnelle
- Leur accès à un logement.

Quelques chiffres témoignent de l'importance de la précarité chez les jeunes, dans le Pas-de-Calais :

- En 2019, dans le Pas-de-Calais, près d'un quart des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en études (16% au niveau national). Ce pourcentage correspond aux jeunes ayant déclarés au recensement de la population être sans emploi (salarié ou non, même à temps partiel) et non inscrit dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours.
- Plus de 29% des jeunes de moins de 30 ans du Pas-de-Calais vivent sous le seuil de pauvreté avec des taux pouvant atteindre 35% dans certains territoires (Grand Calaisis, Boulonnais, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin).
- En 2021, 15,5 % des jeunes actifs qui ont terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans sont au chômage.

Malgré des dispositifs nombreux, l'insertion professionnelle des jeunes demeure difficile ainsi que leur « parcours » vers le logement.

Aussi, il est proposé de mettre en place un « Pack jeune » sur le Département. Celui comprendra 4 grands objectifs qui s'inscrivent dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse pour :

- Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans la société ;
- Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;
- Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes dans les différents domaines (insertion, logement, mobilité, emploi, ...) ;

- Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

Objectifs

Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement de co-construire avec les jeunes une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion et de soutenir leur accès au logement :

- À travers l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, et qui ne répondent pas à l'obligation de formation
- Par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.

Description de l'action

Modalités de mise en œuvre

Action 1 : la lutte contre le décrochage scolaire

Le Département doit conforter son implication dans la lutte contre le décrochage scolaire afin d'empêcher la sortie des jeunes sans qualification du système scolaire et prévenir les difficultés d'insertion plus tard. Avec l'obligation de formation, une opportunité de partenariat renforcé avec l'Éducation nationale sur ce sujet s'est développé.

Pour éviter les doublons et assurer les articulations entre les dispositifs, le Département renforcera les collaborations ses partenaires, dont l'Éducation nationale. Mais aussi il continuera les maillages entre les différentes politiques pour créer des passerelles en faveur des jeunes et assurer un parcours de vie sans rupture.

Pour cela il poursuivra et renforcera le travail dans le cadre de l'obligation de formation avec :

- 9 Référents départementaux en charge de participer à l'animation de l'obligation de formation (PSAD) ;
- Une offre de service complémentaire à l'offre de service existante avec les Écoles de la 2ème chance.
- Développer la communication directe sur les réseaux sociaux et les maraudes numériques qui représentent des outils efficaces pour informer les jeunes et répondre à leurs interrogations de façon réactive (Promeneur du net)

 - **Volume de places : 150 jeunes**
 - **Mode de désignation des opérateurs :** Appel à projet
 - **Montant :** 179 016€
 - **Temporalité :**

- **Date de mise en place :** Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
- **Durée :** Sur la durée du pacte local des solidarités

Action 2 : soutenir financièrement l'accès et le maintien dans le logement des « jeunes en précarité »

Aide financière permettant l'accès ou le maintien dans le logement des jeunes en parcours logement complexe quand ils ne peuvent recourir au FSL

- **Volume d'aides** : 90 jeunes accompagnés financièrement
- **Mode de désignation des opérateurs** : pas d'opérateur. La CAF effectuera les versements pour le compte du Département
- **Montant** : 200 000€

- **Temporalité :**
 - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
 - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

Action 3 : accompagnements sociaux logement pour les « jeunes en précarité »
Accompagner socialement de manière renforcée vers ou dans le logement des jeunes qui sont en situation de précarité

- **Volume de mesures** : 240 mesures
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 700 000€
- **Temporalité :**
 - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
 - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

Action 4 : solutions logement « jeunes et jeunes en précarité » (conventionnements avec des bailleurs sociaux)
Proposer à travers des conventionnements avec les bailleurs sociaux des solutions logement adaptées aux ressources des jeunes en situation de précarité pour faciliter leur insertion

- **Volume de mesures** : 55 jeunes
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 90 000€
- **Temporalité :**
 - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
 - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

Action 5 : financement du mobilier de première nécessité pour les jeunes

- **Volume d'aides** : 73 mesures
- **Mode de désignation des opérateurs** : pas d'opérateur. La CAF effectuera les versements pour le compte du Département
- **Montant** : 30 000€
- **Temporalité :**
 - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
 - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département	• Etat / Département	• MDS et chefs SLISL, chefs SLAI • Coordinateurs logement d'abord • Missions locales • Ecoles de la 2ème chance • CLLAJ • CAF • Associations

		spécialisées dans l'accompagnement des jeunes ou logement / hébergement, • CCAS • Bailleurs sociaux • L'association régional des centres sociaux • Éducation nationale

Points de vigilance éventuels

- Nécessité de garantir le travail en réseau et l'approche transversale à partir d'une coordination territoriale. Proposer une approche « complémentaire » des dispositifs et non un système concurrentiel.

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'impact
• Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière d'« aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie • Nombre de bénéficiaires d'actions du pack Jeunes, et taux de répartition par types d'action • Montants financiers alloués pour l'accès et le maintien dans le logement (actions 3 et 5) • Nombre de conventionnements de solutions de logement adaptées réalisés avec les bailleurs sociaux (action 4)	• Nombre de jeunes relogés par des bailleurs sociaux conventionnés (action 4)

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	ERBM	Total
2024	599 508€	599 508€		1 199 016€
2025	599 508€	599 508€		1 199 016€
2026	599 508€	599 508€		1 199 016€
2027	599 508€	599 508€		1 199 016€
Total	2 398 032€	2 398 032€		4 796 064€

Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de	438	600	600	600	600

jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière d'« aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie					
Nombre de bénéficiaires d'actions du pack Jeunes, et taux de répartition par types d'action	176 Action 2 : 0% (0) Action 3 : 64% (112) Action 4 : 11% (19) Action 5 : 25% (45)	458 Action 2 : 20% (90) Action 3 : 52% (240) Action 4 : 55% (55) Action 5 : 16% (73)	458 Action 2 : 20% (90) Action 3 : 52% (240) Action 4 : 55% (55) Action 5 : 16% (73)	458 Action 2 : 20% (90) Action 3 : 52% (240) Action 4 : 55% (55) Action 5 : 16% (73)	458 Action 2 : 20% (90) Action 3 : 52% (240) Action 4 : 55% (55) Action 5 : 16% (73)
Montants financiers alloués pour l'accès et le maintien dans le logement (actions 3 et 5)	380 000	730 000	730 000	730 000	730 000
Nombre de conventionnements de solutions de logement adaptées réalisés avec les bailleurs sociaux (action 4)	3	4	4	4	4
Nombre de jeunes relogés par des bailleurs	19	55	55	55	55

sociaux conventionnés (action 4)					

Action 1.3

Axe 1	**Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**
Action 1.3	**Action en faveur du public féminin**
	Action avec mise à jour

Fiche-action

Présentation de l'action

Constats et enjeux

La participation pleine et équitable des femmes dans tous les éléments constitutifs de la société est un droit humain fondamental. Pourtant, à l'échelle mondiale, que ce soit en politique, dans les divertissements ou sur le lieu de travail, les femmes et les filles sont largement sous-représentées.

De nos jours, les jeunes générations de femmes obtiennent de meilleurs résultats au baccalauréat et sont plus souvent diplômées du supérieur que les hommes, et elles semblent ainsi mieux armées pour réussir sur le marché du travail. Pour autant, leur taux d'emploi (71 %) reste bien en deçà de celui des hommes (écart de 10 points dans la région) et le taux de chômage plus élevé (15,2 %, écart de 1,7 point). Les femmes perçoivent en moyenne un revenu inférieur à celui des hommes. De plus, lorsqu'elles ont un emploi, les femmes travaillent plus souvent à temps partiel.

Sur plan de la précarité, les femmes sont fortement représentées dans le RSA. Au sein du Département, il est dénombré 45 843 foyers bénéficiaires du RSA, composés à 57% de femmes. Parmi les femmes bénéficiaires du RSA, 59% sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En effet, les bénéficiaires témoignent des difficultés à concilier leur vie de famille avec une activité professionnelle, et ce, notamment pour les femmes seules qui assument pleinement le rôle de mère, particulièrement lorsque les enfants sont en bas âge. En outre, on constate que certains parents, et notamment des mères, sont méfiants quant à l'idée de faire garder leurs enfants et émettent des réticences pour des raisons de confiance.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) s'est intéressé à la situation des familles monoparentales dans la Région Haut-de-France. Les constats rejoignent majoritairement les tendances nationales et portent l'attention sur la fragilité de ces foyers qui représentent 23% et en augmentation de 6 point par rapport à 2013.

Les familles monoparentales sont composées :

- 84% des situations : le parent à charge est une femme ;
- 53% n'ont qu'un seul enfant ;
- 23% des enfants sont âgés de 11 à 17 ans ;
- 19% du revenu de ces familles proviennent des aides sociales.

Ces familles monoparentales doivent davantage faire face à des conditions de vie difficiles. Le taux de chômage des mères seules est deux fois et demi plus important que celui des mères vivant en couple (22,2% contre 8,3% pour les mères vivant en couple avec enfants). Les difficultés sur le marché de l'emploi affectent plus particulièrement les jeunes mères de

famille monoparentale, notamment lorsque les enfants sont nés avant la fin des études ou au tout début de l'activité professionnelle.
Enfin, les femmes représentent une très large partie des victimes de violences conjugales.
Le Département est investi et met en œuvre une politique en faveur des femmes :

- Accompagnent des victimes de violences conjugales, notamment : Assistante sociale dans les Commissariats ; Soutien financier du Département auprès des structures d'accompagnement du public victime ; Accompagnement global aux personnes victimes.
- Mise en œuvre des politiques d'insertion en faveur des femmes : Accompagnement par la CAF, femmes relevant des familles monoparentales, dans le cadre de l'accompagnement des BRSA ; des formations à l'attention des professionnels, dont l'objectif est d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivé liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants vers un projet d'activité professionnelle.
- Une offre d'accompagnement avec une expérimentation dans le cadre du SPIE : Mamans solos ;
- Une offre d'insertion RSA : Actions d'insertion dédiées aux publics féminins ; la mobilisation du Schéma Départemental des Services aux Familles

Cependant, des mécanismes de reproduction sociale relatifs à la scolarité, à la configuration familiale, aux capitaux dont disposent les individus ainsi qu'aux perspectives d'avenir ont également été mis en lumière dans différentes études. Pour donner à tous les jeunes femmes, les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs, il est important de mettre en œuvre des actions de prévention et d'égalité Femmes-hommes.

Objectifs

Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement les femmes, en apportant une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion :

- d'une part à travers des manifestation pour casser les stéréotypes ;
- par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.

Description de l'action

Modalités de mise en œuvre

- **Action 1 : la lutte contre stéréotype (action ERBM)**

La répartition sexuée des emplois et des tâches résulte en partie des représentations de métier set des stéréotypes de sexe et de genre. On confère aux femmes et aux hommes des compétences dites « naturelles » (force et autorité pour les hommes, minutie et empathie pour les femmes...) et des représentations de métiers (professions techniques pour les hommes et aide à la personne pour les femmes).

L'action mettra en valeur la lutte contre le sexisme et favoriser l'égalité Femmes-Hommes. Elle insistera à plus de mixité dans les métiers, notamment « dit masculin » tel que les métiers du bâtiment. Le projet pourra s'imaginer sur la construction d'une exposition présentant des métiers en tension représentée par des femmes, et qui impliquerait des jeunes dans la construction du projet. Celle-ci pourrait être exposé dans des lieux publics, collèges ou lycées.

- **Volume de places :** 15 jeunes

- **Mode de désignation des opérateurs :** Appel à projet
- **Montant :** 40 000€
- **Temporalité :**

- Date de mise en place : Dès la signature de la convention avec l'Etat
- Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

- **Action 2 : Soutenir une réponse de santé auprès des ados**

Le Département, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, souhaite enrichir son offre de service sur des territoires où les problématiques de santé des adolescents sont prégnantes, en particulier sur le secteur de Béthune – Bruay en déployant une Maisons des ados.

Objectif :

- Soutenir une réponse de santé auprès des ados, ainsi que fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie
- Répondre de façon efficace et équitable à la problématique de la jeunesse dans le département, en lien avec les éventuelles difficultés de déplacements des usagers.
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels ;
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge ;
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

- **Volume de places :** tous les jeunes en demande
- **Mode de désignation des opérateurs :** Interne (ETP)
- **Montant :** 53 500€
- **Temporalité**

- Date de mise en place : année 2024
- Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

Territoire	**Public cible**
• Territoire de l'ERBM	• Les jeunes, notamment les femmes de 18 à 25 ans en situation de précarité

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département	• Département	• MDS • Maison des Ados • Éducation nationale

Points de vigilance éventuels

- La mobilisation de la jeunesse

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de jeunes concernés par l'action	• Nombres d'actions réalisées • Taux d'absence sur les actions • Nombre de jeunes présents à la journée de restitution

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	ETAT/ERBM	Total
2024		46 780€	46 780€	93 560€
2025		46 780€	46 780€	93 560€
2026		46 780€	46 780€	93 560€
2027		46 780€	46 780€	93 560€
Total		187 120€	187 120€	374 240€

Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière d'« aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie	0	30	30	30	30

Action 3.1

Axe 3	**la lutte contre les grandes exclusion grâce à l'accès aux droits**
Action 3.1	**Développer des outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits**
	Action avec mise à jour

Fiche-action

Présentation de l'action

Constats et enjeux

La solidarité à la source consiste à améliorer l'accès aux prestations sociales et à en augmenter le recours en procédant d'une part au pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources et d'autre part en développant la détection et « l'aller vers » pour aller chercher les potentiels bénéficiaires, connus ou inconnus des bases de données existantes. Il s'agit donc de simplifier les démarches pour les usagers et de lutter contre le non recours aux droits, dans un premier temps au bénéfice du RSA et de la prime d'activité, avant de l'étendre à d'autres prestations, y compris la protection maladie telle que la couverture santé solidaire.

Toutefois, le non recours aux droits est une problématique bien plus large aux facteurs pluriels et multisectoriels sur lesquels la solidarité à la source ne permet pas d'agir intégralement. On parle notamment de l'existence du « dernier kilomètre » pour souligner le décalage entre les objectifs d'une mesure et sa mise en œuvre auprès des usagers, lorsqu'il émerge des freins connexes qui viennent empêcher la pleine efficacité de la démarche réalisée.

Objectifs

Mieux comprendre pour adapter nos accompagnements et déployer une offre adaptée, à la prévention, à l''accompagnement « efficace » et éviter reproduction de la pauvreté (comment rétablir l'égalité des chances ?)

Description de l'action

Modalités de mise en œuvre

- **Action 1 : développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs**

Face à la mise en place d'actions de proximité pour permettre à chacun d'accéder aux droits, il est nécessaire analyser les besoins et de s'assurer que la réponse apportée est la bonne.

Pour cela, l'évaluation des politiques publiques doit se faire autant sur un plan quantitatif (données récoltées) qu'au travers de la parole de l'intéressé.

En partenariat avec les acteurs, développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs :

- Actions multi partenarial sur les parcours ;
- Actions autour du champ du logement ;
- Actions en faveur des jeunesses : ASE, décrocheurs

- **Volume de places :** sans objet

- **Mode de désignation des opérateurs :** AAP
- **Montant : 91 878** €
- **Temporalité**
- **Date de mise en place :** Action nouvelle sur 2024
- **Durée :** durée du pacte

- **Action 2 : Ingénierie et accompagnement social aux démarches d'accès aux droits**

Actions dans le champ de l'accès aux droits :

- Soutenir les acteurs caritatifs dans leur développement d'accès aux droits. Améliorer de l'accueil pour favoriser le dialogue et le lien social, Formation des bénévoles aux bonnes pratiques (Premier accueil social de proximité).
- Accompagnement solidarité dans le cadre de l'accès aux droits, notamment de BRSA âgées, ou avec un handicap

- **Volume de places :** 208 122
- **Mode de désignation des opérateurs :** interne et AAP
- **Montant :**220 000€
- **Temporalité**
- **Date de mise en place :** Renforcement de l'action
- **Durée :** durée du pacte

Territoire	**Public cible**
• Département	• Public en difficulté

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département	•	• CAF • MSA • DDETS • France Travail •

Points de vigilance éventuels

-

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de solutions apportées • Livrables des études •	• Amélioration de l'accès aux droits

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
2024	150 000€	150 000€		300 000€
2025	150 000€	150 000€		300 000€
2026	150 000€	150 000€		300 000€
2027	150 000€	150 000€		300 000€
Total	600 000€	600 000€		1 200 000€

Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits.	50	150	300	10000	300

Action 3.4

Axe 1	**la lutte contre les grandes exclusion grâce à l'accès aux droits**
Action 2.4	**Plan de formation et d'information dans l'évolution des pratiques**
	Action avec mise à jour

Fiche-action

Présentation de l'action

Constats et enjeux

Le Département, au travers du pacte des solidarités humaines, voté en décembre 2022, a pour vocation d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et a la volonté d'être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité. Pour cela, il a notamment l'ambition d'accompagner les personnes les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.

De même, dans son schéma d'inclusion 2023-2027, l'une des priorités fixées par le Département a pour objectif de fédérer les acteurs du champ de l'insertion pour répondre aux publics en informant et formant les professionnels.

Favoriser la coordination des acteurs, les démarches de détection et « d'aller vers », ainsi que l'accompagnement renforcé des publics impliquent l'évolution des pratiques professionnelles, mais également des organisations. Ces engagements se caractériseront aussi par un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit et finance un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social pour les années 2023-2027.

Pour accompagner ces changements de pratiques, il a notamment développé des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale sur les territoires pour les professionnels de terrain ayant pour objectifs de mettre en lumière des leviers, de donner des pistes d'actions et de permettre aux professionnels d'orienter vers les dispositifs adéquats. La finalité de ces groupes est de permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces publics fragilisés.

Objectifs

L'objectif est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés.

Au travers de cette action, l'accompagnement permettra de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de les aider à avancer dans leur parcours d'insertion, notamment en repérant mieux les freins, et innover dans la réponse.

En 2027, les structures souhaitant poursuivre l'accompagnement devront être labélisées par le Département.

Description de l'action

Modalités de mise en œuvre

Action 1 : Plan de formation et labellisation des référents

Un plan d'informations, de formations, inhérent au travail d'accompagnement social, a été construit pour les années 2023-2027, sur la base des besoins et pratiques des professionnels.

Pour en faciliter l'accès, ce programme est pris en charge par la collectivité et se déroulera au plus proche des territoires. Le partenariat local est également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Le programme est composé d'une partie d'informations sur les dispositifs et partenaires du logement, du budget, de la retraite, de la santé, de l'enfance, famille, permettant ainsi de faciliter l'accès aux droits ; Une autre partie formations est déployé en fonction des besoins du public : L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, premiers secours en santé mentale, accompagnement public féminin, gestion de l'agressivité, secret professionnel, handicap et travail : Comment travailler la mobilisation vers l'insertion pro avec une RQTH.
Des besoins supplémentaires ont permis de compléter le catalogue de formations : la méthodologie de projet au cœur de l'accompagnement, la création et mise en œuvre d'actions collectives, le développement des compétences psycho-sociales, la méthodologie narrative au cœur de l'accompagnement.

À la suite de ce plan de formation, le Département a valorisé les professionnels formés au travers de l'élaboration d'un agrément « Référent 62 ».

Les actions d'information et de formation mises en œuvre peuvent être organisées selon les différentes modalités suivantes :

- Soit en présentiel,
- Soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique,
- Soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (formations dites mixtes).

Les structures répondant à l'Appel à projet et le Département s'accordent sur le programme des actions à mettre en œuvre au cours de l'année.

Ce programme définira au travers d'une « fiche annuelle de programmation », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « fiche projet » précise :

- le thème,
- la durée (en jours)
- le nombre de stagiaires par action
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégorie et profils d'agents)
- le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en

intra de la façon suivante :

- les structures ou partenaires organisant les temps de formations et d'informations :
 - définira les contenus des formations en lien avec les co-contractants dans le cadre de cahiers des charges élaborés en commun ;
 - organisera les actions d'information et de formation à l'exclusion des moyens techniques (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.) ;
 - désignera les intervenants nécessaires ;
 - communiquera aux collectivités les profils des formateurs envisagés pour avis lorsque cela est possible ;
 - fournira aux stagiaires les supports de formation ;
 - assurera l'opération d'évaluation des actions de formation
 -

- Le Département:
 - s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord pour garantir la qualité des formations;
 - informera les agents sur l'objectif des formations ;
 - validera l'inscription des agents sur l'outil de dématérialisation des inscriptions au plus tard un mois avant le début de la formation ;
 - assurera la convocation aux actions de formation pour les sessions concernées;
 - organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.) et informera le formateur du lieu de déroulement de la formation ;
 - s'assurera de l'accueil des stagiaires de la collectivité et de ses partenaires en formation et de l'intervenant (ouverture et clôture);
 - communiquera au formateur, les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

- **Volume de places : 1140 places minimum**
- **Mode de désignation des opérateurs :** Appel à Projets
- **Montant :** 200 000€ de prestations de formation et 120 000€ liés à l'ingénierie de la formation pour le Département et les temps d'information
- **Temporalité**
- **Date de mise en place :** initiation de la démarche en Janvier 2023 et renforcement à partir de janvier 2024
- **Durée :** durée du pacte, cette action s'inscrit dans la poursuite de la CALPAE et a pour objectif un renforcement de l'action

- **Action 2 : Soutenir les acteurs du logement dans leur accompagnement des publics qui sont confrontés à des problématiques de santé mentale**
- Développer 4 groupes d'échanges de pratiques en santé mentale sur les territoires pour les professionnels de terrain ayant pour objectifs de mettre en lumière des leviers, de donner des pistes d'actions et de permettre aux professionnels d'orienter vers les dispositifs adéquats.
- Mettre en place des temps d'information afin de mettre en lumière une problématique spécifique identifiée au sein d'un groupe.

- **Volume de sessions : 32 (sessions d'échanges + temps d'information)**

32 (Groupes d'échange/temps d'information en tant que tels et sessions de sensibilisation)

- **Volume de participants : 400**
- **Mode de désignation des opérateurs : AAP**
- **Montant : 80 000€**
- **Temporalité**

- Date de mise en place : nouvelle action à partir de 2026

- Durée : durée du pacte

Territoire	**Public cible**
• L'ensemble des territoires du Département	• Les référents en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et principalement de référents solidarité et socioprofessionnel

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• **Département**	• **Département**	• CNFPT • CPAM • MDPH • CARSAT • Service Enfance Famille • Service Logement • Structures assurant une formation (CORIF, Cheval bleu, SOLFA ...) • CCAS/CIAS • Organismes référent • Acteurs du champ du logement (ex : associations AHI, bailleurs – ex : AIVS-,) et de la santé mentale (ex : EPSM, EMPP, addicto)

Points de vigilance éventuels

- Les possibilités de salles d'accueil
- La participation des acteurs impliqués

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• nombre de participants ; • nombre de jours de formation stagiaires réalisés ; • la mobilisation des acquis sur la pratique professionnelle • impact de la formation sur la pratique professionnelle	• Labélisation des référents • Qualité de l'accompagnement au travers d'une évaluation annuelle qualitative

• atteinte des objectifs fixés • Nombre de sessions « groupes d'échanges de pratiques en santé mentale » + sessions de sensibilisation • Nombre de participants présents aux sessions « groupes d'échanges de pratiques en santé mentale »	

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
2024	200 000€	200 000€		400 000€
2025	200 000€	200 000€		400 000€
2026	200 000€	200 000€		400 000€
2027	200 000€	200 000€		400 000€
Total	800 000€	800 000€		1 600 000€

Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels formés à l'évolutions de pratiques par an	150	250	300	300	300

Annexe 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs CLS

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1.1 : Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution	Nombre de jeunes NEET	300	600	559	600	597	600		600	
	Nombre de jeunes reprenant un parcours d'insertion	603	1000	700	1000	781	1000		1000	
	Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec une solution pour leur autonomie	459	700	300	700	693	700		700	
Action 1.2 : Pack jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	Nombre de jeunes aidés au titre des aides financières accès et au maintien du logement	0	90	135	90	105	90		90	
	Nombre de jeunes accompagnés au titre de l'accompagnement social logement	112	240	250	240	315	240		240	
	Nombre de jeunes relogés par des bailleurs sociaux conventionnés Nombre de jeunes aidés au titre du mobilier de première nécessité	19 45	55 73	55 112	55 73	59 96	55 73		55 73	

	Nombre de conventionnements de solutions de logement adaptés réalisées avec les bailleurs	3	4	3	4	4	4		4	
	Montant financier alloué pour le maintien ou l'accès dans le logement	380 000€	730 000 €	764 285, 46€	730 000 €	739 613.89€	730 000€		730 000€	
Action 1.3 : Action en faveur du public féminin	Nombre de jeunes concernés par l'action	0	15	720	15	720	15		15	
	Nombre de jeunes femmes s'orientant vers les métiers dit « masculin »	0	7	NC	7	NC	7		7	
Action 1.4 : Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	Nombre de cellule familiale accompagnés	0	40	0	40	13	40		40	
	Nombre de solutions apportées	0	40	0	40	10	40		40	
	Nombre de personnes accompagnées suite à violence	0	100	600	100	504	100		100	
Action 1.5 : Prévention des ruptures 11-18 ans	Nombre de jeunes mineurs accompagnés dans la prévention	0	100	100	100	100	100		100	
	Nombre de séjours organisés	0	8000	8000	8000	8000	8000		8000	
	Nombre de jeunes accueillis	0	5000	5000	5000	5000	5000		5000	
Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 3.1 : Développer des outils	Livrables des études	0	2	1	2	1	3		2	
	Nombre de solutions apportées	0	3	1	3		5		5	

contribuant à la coordination de l'accès aux droits **Action 3.2 :** Guichet unique logement des jeunes	(expérimentations, nouveaux modes de faire)									
	Nombre de jeunes majeurs précaires bénéficiant de dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome	/	1800	1 755	1800	1908	1800		1800	
	Nombre de jeunes reçus	3286	3500	3827	3500	3803	3500		3500	
Action 3.3 : Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	Nombre de dossiers FPEL déposés	474	600	529	600	644	600		600	
	Nombre de dossiers FPEL accordés	328	350	410	350	474	350		350	
	Nombre d'accompagnements sociaux dédiés au maintien	172	400	400	400	400	400		400	
	Ratio aide FPEL	2387	2400	2075	2400	2 056€	2400		2400	
Action 3.4 : Plan de formation et labellisation des référents	nombre de participants par an	150	250	225	250		250		250	
	Nombre de jours de formation réalisés	1500	2500	187	2500	129	150		150	
	Nombre de sessions organisées au titre des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale	/	/	/	/	/	32		32	
	Nombre de participants aux groupes d'échanges de pratiques en santé mentale	/	/	/	/	/	400		400	
Axe 4 Construire une transition écologique solidaire										

Action 4.1 : Lutter contre la précarité énergétique	Nombre de professionnels informés	53	100	159	100	81	100		100	
	Nombre de propriétaires occupant ayant bénéficié du dispositif ASTRE	17	25	27	25	22	25		25	
	Nombre de ménages accompagnés par une action préventive	162	300	387	300	450	300		300	
	Nombre de ménages accompagnés socialement	162	175	175	175	175	175		175	
Action 4.2 :	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	1059	1250	1439	1250	1551	1250	1551	1250	
	Nombre de participants bénéficiant d'un accompagnement mobilité	1000	1110	1179	1110	1782	1110	1782	1110	

ANNEXE 5

TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
Département du Pas-de-Calais
Prévisionnel Année 2026

Axes de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	A Crédits État versés en 2025	B Crédits État 2025 non consommés	C Crédits CD affectés en 2025	D Crédits CD 2025 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2025	F Montant à reporter en 2026 - Part État	G Montant à reporter en 2026 - Part CD	H Participation État notifiée pour la convention 2026	I Budget total État prévu pour 2026 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention 2026	K Budget total CD prévu pour 2026 (G+I)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2026	M Budget global de l'action prévu en 2026 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.1	Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures , en situation de précarité sans solution	618 000,00 €		618 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 211 683,72 €	0,00 €	0,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €
		1.2	Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	599 508,00 €		599 508,00 €	0,00 €	0,00 €	1 199 500,00 €	0,00 €	0,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	0,00 €	1 199 016,00 €
		1.3	Action en faveur des publics féminin ERBM	46 780,00 €		46 780,00 €		0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	0,00 €	93 560,00 €
		1.4	Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	100 000,00 €		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	221 240,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
		1.5	Prévention des ruptures 11-18 ans	295 000,00 €		295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	590 000,00 €	0,00 €	0,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
		Sous total 1		**1 659 288,00 €**	**0,00 €**	**1 659 288,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 302 423,72 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 659 288,00 €**	**1 659 288,00 €**	**1 659 288,00 €**	**1 659 288,00 €**	**0,00 €**	**3 318 576,00 €**
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		3.1	Comprendre et proposer des solutions d'amélioration des certains facteurs de pauvreté	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	305 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
		3.2	Guichet unique logement des jeunes	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €
		3.3	Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
		3.4	*Plan de formation et labellisation*	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
		Sous total 2		**1 010 000,00 €**	**0,00 €**	**1 010 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 035 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 010 000,00 €**	**1 010 000,00 €**	**1 010 000,00 €**	**1 010 000,00 €**	**0,00 €**	**2 020 000,00 €**
Axe Construire une transition écologique solidaire		4.1	Lutter contre la précarité énergétique	333 000,00 €	0,00 €	333 000,00 €	0,00 €	0,00 €	665 165,48 €	0,00 €	0,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	0,00 €	666 000,00 €
		4.2	*L'inclusion par une mobilité durable*	340 260,00 €	0,00 €	340 260,00 €	0,00 €	0,00 €	682 506,80 €	0,00 €	0,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	0,00 €	680 520,00 €
		Sous total 3		**673 260,00 €**	**0,00 €**	**673 260,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 347 672,28 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**673 260,00 €**	**673 260,00 €**	**673 260,00 €**	**673 260,00 €**	**0,00 €**	**1 346 520,00 €**
		TOTAUX FINANCIERS (sous total 1+sous total 2+sous total 3)		**3 342 548,00 €**	**0,00 €**	**3 342 548,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 685 096,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 342 548,00 €**	**3 342 548,00 €**	**3 342 548,00 €**	**3 342 548,00 €**	**0,00 €**	**6 685 096,00 €**

Annexe 3 bilan à mi parcours

TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	0	150	80	150	517	150		150	
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées									
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	0	5000	2000	3000	2600	3000		3000	
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	1038	1730	1657	1730	2191	1730		1730	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	2000	2200	1755	2200	12918	2200		2200	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	50	150	158	150	150	150		150	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques par an	150	250	225	250	400	250		250	
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge ayant abouti à la prévention d'une expulsion	500	750	810	750	874	750		750	
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée									
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services									
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée									
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.	341	500	589	500	647	500		500	
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	1000	1110	1179	1110	1782	1110		1110	
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.									

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

62 Pas-de-Calais
Le Département

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAS-DE-CALAIS 2025-2027

N°E.EFT.32.25.01

Entre

Le Ministère du Travail et des Solidarités représenté conjointement par monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, et Monsieur François-Xavier Lauch, préfet du département du Pas-de-Calais,

et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, administration publique générale, dont le siège se situe rue Ferdinand Buisson 62000 Arras, représenté par monsieur Jean-Claude Leroy, son président,

SIRET : 226 200 012 00012

et désigné ci-après par les termes « le Conseil Départemental », d'autre part,

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant à répartition des crédits relatifs à la loi des finances du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2026/14 du 20 mars 2026 relative à la mise en œuvre, pour l'année 2026, de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 signée le 28 novembre 2025 entre l'Etat et le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la commission permanente du département du Pas-de-Calais en date du 21 septembre 2026 autorisant le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- D'actualiser les annexes initiales de la convention

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AVENANT

Pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, la contribution de l'État est fixée à 3 759 319 € pour un plan d'action d'un montant prévisionnel global de 7 518 638 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du présent avenant à hauteur de 3 759 319 € en 2026 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2026 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit 2 255 591,40 €, est versée à la signature du présent avenant ;
- Le solde est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. de la convention initiale. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial. »

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : [redacted]

Code établissement : [redacted]

Code guichet : [redacted]

Numéro de compte : [redacted]

Clé RIB : [redacted]

IBAN : [redacted]

BIC : [redacted]

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire de la dépense est la direction Départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 4 – ANNEXES

Les annexes suivantes de la convention sont actualisées par les versions suivantes :

- Annexe n° 1 – Fiches actions actualisées
- Annexe n° 2 – Plan de financement CIE 2026

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à , le	Fait à , le	Fait à , le
Le préfet	Le préfet des Hauts-de-France	Le président du conseil départemental du Pas-de-Calais
François-Xavier Lauch,	Bertrand Gaume,	Jean-Claude Leroy,

VISA du contrôleur budgétaire régional, le

Action 2.1

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
Action 2.1	**Développer une offre d'accompagnement dédiée aux parcours intensifs**
	☒ **Action nouvelle** ☐ **Action existante mais renforcée** ☐**Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐-Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☐ Remobilisation ☐ Orientation/ entrée en parcours ☒ Renforcement de l'accompagnement ☐ Levée des freins socio-professionnels ☐ Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☒ Mobilité ☒ Parentalité (garde d'enfants) ☒ Santé ☒ Accès aux droits ☒ Logement / hébergement ☒ Difficultés financières ☒ Illectronisme / numérique ☒ Savoirs de base ☒ Isolement social ☒ Autonomie ☐ Autre
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : Oui** **Si OUI :** ☒Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25ans) ☐Séniors ☐Personnes en situation de handicap ☐Public précaire / en rupture ☐Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☒Autre : Sans orientation_____

Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non
Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Fiche-action

Contexte et enjeux identifiés

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un accompagnement plus personnalisé et renforcé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RSA afin que la situation des personnes concernées évolue favorablement.

Préalablement à la généralisation de la loi, le département a été retenu pour expérimenter sur une cohorte de 3300 bénéficiaires du RSA et sur 3 territoires Lens Liévin, Audomarois et Montreuillois l'accompagnement rénové.

Parallèlement dans le cadre de la généralisation de la loi et à horizon 2027, il s'agit d'organiser le déploiement progressif et adapté de l'accompagnement intensif des publics intégrant une programmation hebdomadaire d'activités, tout en s'appuyant de l'expérience de l'expérimentation.

Description de l'action

Objectifs visés et modalités de mise en œuvre

Cette action vise donc :

- à mettre en œuvre des modalités d'accompagnement rénové, plus personnalisé et intensif, telles que prévues dans la présente instruction, en s'appuyant sur des référents aussi bien pour les parcours relevant d'une approche sociale et professionnelle, que ceux relevant de la remobilisation sociale, incluant un label qualité. L'objectif visé étant la réorientation rapide vers un parcours emploi ou une dynamique d'insertion sociale.
- à poursuivre l'expérimentation de l'accompagnement rénové en terme de suivi et d'en mesurer les effets

Action 1 : Renforcer l'accompagnement intensif en parcours social et en parcours social et professionnel

La mise en œuvre de cette référence de parcours s'appuie sur le référentiel national relatif à l'intensification des parcours. Le référent en charge de l'accompagnement intensif se verra confier un portefeuille de 70 BRSA maximum. Son action s'inscrit dans le respect du référentiel national relatif à l'intensification des parcours, qui se traduira par un cahier des charges, une charte qualité et un label qualité.

Ces parcours d'accompagnement intensifs, dont le déploiement fait l'objet d'un plan d'action sur 3 ans (2025-2027) négocié localement entre l'Etat, le Département et France Travail, viennent renforcer à un instant T l'accompagnement de droit commun délivré par les organismes référents.

Ils se caractérisent par :

- La mise à disposition d'un référent d'accompagnement dont la taille de portefeuille est nécessairement réduite (50 à 70 BRSA en cible)
- La contractualisation d'un plan d'action intégrant des démarches et des actions d'accompagnement, de suivi et de formation, des immersions en entreprise et une quotité horaire d'activité adaptée à la situation de la personne (15h en cible)
- Une durée limitée dans le temps (6 mois), jalonnée de points de contact réguliers entre la personne et son référent (2 entretiens mensuels minimum en cible)
- Le respect de principes d'actions, de stratégies d'accompagnement et de pratiques professionnelles précisés dans des repères et un référentiel national validé par le Comité national pour l'emploi
- Des modalités de mise en œuvre et de reporting négociées avec l'organisme référent

Le Département proposera 2 modalités d'intensité :

- Un accompagnement intensif pour les bénéficiaires en accompagnement social et professionnel avec une attente de 15 h d'activité ;
- Un accompagnement intensif pour les bénéficiaires en remobilisation sociale avec la cible de 15h pour un minimum de 7h d'activité.

Chaque accompagnement aura une durée de 6 mois avec 2 entretiens mensuels minimum. Il sera proposé en priorité aux nouveaux entrants.

- **Volume de parcours :**

En 2025, le Département propose 6 542 places avec des entrées et sorties permanentes, en accompagnement intensif pour un potentiel de 8 000 parcours répartis comme suit :

- 60% en social et professionnel
- 40% en remobilisation sociale

- **Nature de la dépense**

☒ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe – valorisation

- **Montant :** 2 060 708€

- **Coût unitaire / BRSA : 315€**

- **Date de mise en place de l'action :** 1er janvier 2025

- **Durée de l'action : 12 mois et renouvelable sur la durée de la contractualisation**

- **Calendrier prévisionnel : 2025 – 2026 - 2027**

Action 2 : Suivi de l'expérimentation dédiée aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des BRSA

Portant sur 3300 bénéficiaires du RSA, principalement les nouveaux entrants au RSA l'expérimentation concerne 3 territoires : Lens/Liévin, Montreuillois et Audomarois.
Sur l'orientation des publics, il est recherché 50% en suivi France travail et 1110 places en parcours rénové département.
Au 1er juillet 2025, l'objectif cible de 3300 BRSA est atteint. Il s'agit de suivre les effets de l'expérimentation afin de sécuriser, analyser et capitaliser les bonnes pratiques et les résultats obtenus de l'accompagnement rénové et plus particulièrement :

- Montée en charge de l'interopérabilité sur l'ensemble des composantes du parcours (orientation, diagnostic, contrat d'engagement, intensité de l'accompagnement, sanction)
- Mise en œuvre de l'accompagnement intensif intégrant une programmation hebdomadaire de 15h d'activités
- Déploiement d'ateliers collectifs permettant d'enrichir l'offre de service existante et destinés à s'inscrire dans les « 15h »

De la même manière, la feuille de route de l'expérimentation (annexe 6 de la convention) sera poursuivie.

Volume de place : 1110 places pour le CD

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe – valorisation

- **Montant : 350 000€**
- **Coût unitaire / BRSA : 315€**
- **Date de mise en place de l'action :** 1er janvier 2025
- **Durée de l'action : 12 mois**

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaire de RSA

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	• Opérateur France Travail • CAF • Plateforme d'orientation • Structures d'insertion

Suivi-évaluation	
Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**

• Nb de BRSA en accompagnement intensif • Nb d'heure d'activités hebdomadaires • Nombre de BRSA accompagnés dans le cadre de l'accompagnement global	• Nombre de réorientation vers un accompagnement d'insertion professionnelle • Nb de réorientation vers parcours emploi • Accès à l'emploi • Présence en emploi • Non versement du RSA

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Autres	Total
2025	1 613 400,00 €	797 308,00 €		2 410 708,00 €
2026	1 613 400,00 €	797 308,00 €		2 410 708,00 €
2027	1 613 400,00 €	797 308,00 €		2 410 708,00 €
Total	4 840 200,00 €	2 391 924,00 €		7 232 124,00 €

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	884	8 500	6000	6000
Dont nb de BRSA	884	8 500	6000	6000
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	30%	30%	30%	30%
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action	NC			
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à	NC			

l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action	NC			
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	NC	35%	45%	50%

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Durée des parcours en accompagnement intensif		**6**	**6**	**6**
Moyenne des heures mobilisées dans le cadre de la programmation hebdomadaire		**10**	**12**	**15**

Action 2.2

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
Action 2.2	**Développer une offre d'accompagnement complémentaire dans une logique de parcours gradué et personnalisé**
	☐ **Action nouvelle** ☒ **Action existante mais renforcée** ☐**Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐-Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☐ Remobilisation ☐ Orientation/ entrée en parcours ☒ Renforcement de l'accompagnement ☐ Levée des freins socio-professionnels ☐ Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☒ Mobilité ☒ Parentalité (garde d'enfants) ☒ Santé ☒ Accès aux droits ☒ Logement / hébergement ☒ Difficultés financières ☒ Illectronisme / numérique ☒ Savoirs de base ☒ Isolement social ☒ Autonomie ☐ Autre (montée en compétences)
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : Oui** **Si OUI :** ☒Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25ans) ☐Séniors ☐Personnes en situation de handicap ☐Public précaire / en rupture ☐Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☒Autre : Sans orientation_____

Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non
Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Fiche-action

Contexte et enjeux identifiés
Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Si la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un accompagnement plus personnalisé et renforcé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RSA afin que la situation des personnes concernées évolue favorablement, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département, dans une logique de parcours adaptée à chaque situation, se doit de mettre en œuvre un accompagnement adapté à destination de ces bénéficiaires. En effet certains bénéficiaires rencontrent des freins à l'emploi qui nécessitent un parcours d'accompagnement gradué et adapté, voire mutualisé et renforcé dans sa dimension sociale, à l'image de l'accompagnement global mise en œuvre entre France Travail et le département. Par ailleurs, il s'agit également de soutenir les parcours de droit commun. Cet accompagnement est essentiel et doit permettre à la personne, à la fois d'avancer sur son parcours de vie dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter les clés de méthodes, de facilitation et de prises de recul pour l'aider à cheminer tout au long de son projet.
Description de l'action
Objectifs visés et modalités de mise en œuvre
Cette action vise donc : ○ de soutenir l'accompagnement de droit commun dans une logique de parcours gradué et alternatif à l'accompagnement dit intensif **Action 1 : Accompagnement de droit commun : un accompagnement gradué ou alternatif à l'accompagnement intensif** Accompagnement des publics dans le cadre du RSA de droit commun, déployé par le Département auprès des CCAS ou organismes agrées. • La remobilisation sociale doit permettre une évolution des problématiques rencontrées par la personne, tout en lui permettant d'avoir une perspective d'orientation vers un accompagnement équilibré social-professionnel.

- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante, qui pour objectif d'apporter des solutions au développement de l'entreprise de la personne accompagnée, ou de pouvoir l'accompagner vers une reconversion professionnelle, le cas échéant. Relevant du volet Initiative Économique, il vient en complémentarité des actions du Conseil Régional en matière de création d'entreprise

 - **Volume de place : 8 720 soit environ 10 460 BRSA**

 - **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☐Prestation externe - nouveau
☒Prestation externe – valorisation

 - **Montant : 1 631 756€**
 - **Coût unitaire / BRSA :** 156€
 - **Date de mise en place de l'action :** 1er janvier 2025
 - **Durée de l'action : 12 mois et renouvelable sur la durée de la contractualisation**
 - **Calendrier prévisionnel : 2025 – 2026 – 2027**

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaire de RSA

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	• Opérateur France Travail • CAF • CCAS • Organismes agréés • Pas de calais Actif

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre d'entrée dans le dispositif • Nombre de sorties dynamique pour l'action 1 • Nombre d'orientation vers un accompagnement d'insertion professionnel ou emploi •	• Nombre de réorientation vers un accompagnement d'insertion professionnelle • Nb de réorientation vers parcours emploi • Accès à l'emploi • Présence en emploi • Non versement du RSA

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Autres	Total
2025	388 298€	2 141 615€		2 529 913€
2026		1 631 756€		1 631 756€
2027		1 631 756€		1 631 756€
Total	388 298 €	5 405 127€		5 793 425€

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	10 000	12 000	12 212	12 212
Dont nb de BRSA	10 000	12 000	12 212	12 212
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	0	320	320	320
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à				

l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	300	3000	4000	4000

+ possibilité d'ajouter des indicateurs locaux

Indicateurs locaux	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nb de BRSA intégrant un parcours emploi	**0**	**100**	**100**	**100**
Nb de BRSA intégrant l'accompagnement intensif	**0**	**200**	**200**	**200**

Action 2.4

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
FA 2.4	**Médiation vers l'emploi et dans l'emploi**
	☐ **Action nouvelle** ☒ **Action existante mais renforcée** ☐ **Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐ Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☐ Remobilisation ☐-Orientation/ entrée en parcours ☐-Renforcement de l'accompagnement ☒ Levée des freins socio-professionnels ☐-Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☐ Mobilité ☒ Parentalité (garde d'enfants) ☐ Santé ☐ Accès aux droits ☐ Logement / hébergement ☒ Difficultés financières ☐ Illectronisme / numérique ☐-Savoirs de base ☐ Isolement social ☒ Autonomie ☒ Autre : insertion et accès à l'emploi
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : Oui** **Si OUI :** ☐Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25 ans) ☒Séniors ☒Personnes en situation de handicap ☒Public précaire / en rupture ☒Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☐Autre : _____
Cible QPV	☐Oui exclusivement

	☐Oui partiellement ☒Non
Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Contexte et enjeux

En 2025, le Département du Pas-de-Calais renforce son engagement au titre du Pacte des Solidarités Humaines voté le 12 décembre 2022, dans un contexte de grande fragilité sociale.

Plusieurs enjeux rendent nécessaire une adaptation des parcours d'insertion et un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi avec pour objectif de lever les freins socio-professionnels et de s'inscrire dans les attendus de la loi pour le plein emploi :

1. Un marché du travail dynamique mais sélectif
 Si plusieurs secteurs (aide à la personne, bâtiment, logistique, métiers de la transition écologique, numérique) présentent des opportunités, ces filières restent difficilement accessibles pour les publics en insertion. Ce décalage s'explique notamment par un manque de compétences, d'expérience professionnelle, mais aussi par une méconnaissance des codes et attentes des entreprises.
2. Un risque de décrochage dans l'emploi
 le maintien dans l'emploi devient un enjeu central. Les personnes récemment embauchées peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation, de mobilité, de garde d'enfants (notamment pour les parents isolés) ou encore des problèmes de santé ou de logement qui peuvent entraver le maintien dans l'emploi.
3. Des freins périphériques importants à lever
 Mobilité insuffisante, accès difficile à la garde d'enfants, santé, logement. Ces freins exigent des parcours d'accompagnement individualisés.
4. Une attention particulière à certains publics prioritaires :
 - Les jeunes de moins de 30 ans, souvent peu ou pas qualifiés et sans expérience professionnelle. Il s'agit de leur proposer des parcours sans couture.
5. L'égalité femmes-hommes
 La forte représentation des femmes dans les parcours d'insertion impose une vigilance continue pour garantir un égal accès à l'emploi et à la formation, tout en luttant contre les stéréotypes et les formes de discrimination.

Les actions « préparatoires » à l'emploi et « accompagnement » dans l'emploi répondent à ces enjeux avec des résultats probants. Il s'agit donc de pouvoir venir les renforcer.

Description de l'action

Objectifs visés et modalités de mise en oeuvre

- **<u>Action 1 : Préparatoires à l'emploi</u>**

ANNEXE 1 FICHES ACTIONS CIE ACTUALISEES

Afin de répondre aux besoins actuels des entreprises notamment dans les secteurs d'activités porteurs (industrie, services à la personne, restauration, transport et logistique, bâtiment et travaux publics hors territoire ERBM), le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.
Pour cela, après positionnement du département suite à un 1er entretien, une intégration en action préparatoire à l'emploi permettra de sécuriser les parcours par la découverte d'un métier ou la confirmation d'un projet professionnel avant une entrée en formation qualifiante ou en emploi.

Étapes successives :

- Identification du besoin auprès des entreprises : recensement des besoins en main d'œuvre sur un métier ou un domaine d'activité en tension par le département. Nécessité d'associer de multiples entreprises dès cette étape mais également tout au long du projet, jusqu'au retour à l'emploi des publics.
- Repérage de l'offre de formation existante : recherche de formation disponible dans le PRF en lien avec le chargé de mission territorial de la Région.
- Travail sur le contenu d'une action de préqualification : contenu sur mesure travaillé en complémentarité de la formation qualifiante et des postes identifiés. Axer la réflexion sur les savoir-être professionnels.
- Sourcing des publics : repérage des candidats en lien avec les partenaires locaux notamment France Travail, puis validation des profils par les entreprises (ex : escape game, jobdating…).
- Action préparatoire : d'une durée comprise entre une et quatre semaines comprenant une période d'immersion en entreprise, elle est basée sur la pratique professionnelle, en résolution des freins périphériques et sécurisante.
- Entrée en formation qualifiante : accès à la formation qualifiante des candidats issus de l'action préparatoire ou accès direct à l'emploi. Mobilisation de l'offre de formation régionale.
- Accès à l'emploi durable au sortir de la formation.

<u>Une nécessité de poursuivre le dispositif</u> :

1. Impact concret sur les parcours des bénéficiaires

- Taux de sorties positives significatif :
 Plus de 60 % des participants aux préparatoires à l'emploi accèdent à une formation, une immersion professionnelle ou un emploi dans les 6 mois suivant la fin de l'action.

- Validation du projet professionnel :
 Le passage des bénéficiaires par une préparatoire permet une meilleure lisibilité de leur parcours professionnel à l'issue de l'action.

2. Remobilisation rapide des publics éloignés de l'emploi

- Hausse de la remobilisation des bénéficiaires RSA :
 Les préparatoires agissent comme leviers de remobilisation, notamment pour des publics en rupture avec les dispositifs du droit commun.

- Taux d'assiduité élevé :
 Plus de 85 % de taux de présence moyen sur la durée des actions, signe d'une bonne adhésion et d'un format adapté en réponse aux besoins des publics cibles.

3. Pertinence du format court et souple

- Adaptabilité aux territoires et publics :
 Les actions peuvent être facilement déployées localement grâce à des partenariats solides avec les partenaires en présence, les structures d'insertion, et les organismes de formation. Elles se veulent complémentaires au droit commun.

- Souplesse du dispositif :
 Le format court (3 à 4 semaines en général) permet une réponse rapide et ciblée, sans mobiliser les bénéficiaires sur de longues durées parfois bloquantes pour les bénéficiaires.

4. Coordination renforcée avec les partenaires de l'emploi

- Coopération territoriale améliorée :
 Le dispositif renforce les synergies entre le Département, France Travail et les acteurs de terrain, dans le cadre de l'application de la loi plein emploi.

- Effet tremplin vers les formations initiées par la Région :
 Les préparatoires facilitent l'entrée dans des parcours qualifiants financés par la Région créant une synergie dans la continuité du parcours.

- **Volume de places : 250**

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 217 696,39€**

- **Coût unitaire / BRSA : 860€**

- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**

- **Durée de l'action : 12 mois et renouvelable sur la durée de la contractualisation**

- **Action 2 : Accompagnement dans l'emploi**

L'accompagnement dans l'emploi constitue une étape-clé dans la consolidation des parcours d'insertion. Un suivi régulier est activé dès l'embauche (ou juste avant) pendant une période prédéterminée pour soutenir le salarié dans sa prise de poste, tout en favorisant un dialogue avec l'employeur. Ce dispositif permet alors de limiter les ruptures précoces de contrat, souvent observées dans les premiers mois d'emploi en anticipant d'éventuelles difficultés personnelles ou professionnelles pouvant compromettre le maintien en poste (mobilité, organisation familiale, gestion du stress, etc.). La durée de l'accompagnement s'étend jusqu'à 6 mois.

L'action est particulièrement adaptée aux réalités locales de l'emploi car le tissu économique du Pas-de-Calais se caractérise par une part importante d'emplois peu qualifiés et en tension, nécessitant un accompagnement renforcé à la prise de poste appuyant ainsi des employeurs parfois démunis face au besoin d'intégration de profils éloignés de l'emploi.

L'accompagnement dans l'emploi s'intègre pleinement dans une logique de parcours personnalisé, depuis la remobilisation jusqu'à la stabilisation en emploi. Il prolonge l'action des préparatoires à l'emploi, des dispositifs de formation et de mise en activité. Il constitue ainsi une réponse territorialisée, en lien avec les solutions apportées par les partenaires locaux (Maison de l'emploi, France Travail, CAF, etc).

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile ; domaine qui connaît une forte féminisation des postes et un taux important d'abandons.

Modalités d'accueil et de suivi :

- Entretien en amont de la prise de poste (si possible) ;
- Entretiens physiques et/ou téléphoniques, pendant les 6 premiers mois de contrat et de façon plus intensive pendant la période d'essai ;
- Entretien physique à l'issue de la période d'essai ;
- Accompagnement sur le lieu de travail, entretiens avec l'employeur, en fonction des besoins ;
- Mise en place de temps collectifs si besoin (groupes de parole, analyse de pratiques).

La singularité du dispositif repose sur une forte disponibilité du conseiller envers le néo salarié et l'entreprise. Le conseiller dispose d'un portefeuille de 35 personnes à accompagner en file active.

Une nécessité de poursuivre le dispositif :

1. Un effet sur la consolidation des parcours

- 75 % des personnes accompagnées dans l'emploi ont maintenu leur poste au-delà de 6 mois.
- Meilleure communication entre salarié, référent et employeur.
- Retour positif des employeurs, qui apprécient le rôle de médiation joué par les conseillers d'insertion en charge de l'animation du dispositif.
- Accompagnement renforcé des publics confrontés à des freins périphériques persistants (mobilité, logement).
- Orientation vers des solutions de droit commun ou des aides départementales en cas de besoin.

2. Projection

- Pérenniser et étendre le dispositif à l'ensemble des territoires du Département.
- Renforcer le lien avec les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) et les employeurs engagés.

- **Volume de participants : 200**

- **Nature de la dépense :**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation

☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 298 400€**
- **Coût unitaire / BRSA : 1 492€**

- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**
- **Durée de l'action : 3 ans sur la durée de la contractualisation**

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaires de RSA • Jeunes de – de 30 ans

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	• Entreprises • Organismes de formation • L'ensemble des référents • SIAE • Structures d'accompagnement d'insertion professionnelle

Points de vigilance éventuels

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de BRSA accédant à un emploi Dont jeunes – de 30 ans • Nombre de BRSA maintenus en emploi Dont jeunes – 30 ans • Nombre d'heures d'accompagnement	• Accès à l'emploi • Maintien en emploi • Non versement du RSA

Budget de l'action

	Etat	**Conseil départemental**	**Autres**	**Total**
2025	636 788,39 €	117 333,52 €		754 121,91 €
2026	516 096,39 €	0 €		516 096,39 €
2027	516 096,39 €	0 €		516 096,39 €
Total	1 668 981,17 €	117 333,52 €		1 786 314,69 €

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	370	450	400	400
Dont nb de BRSA	296	360	320	320
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	44 %	40 %	40 %	40 %
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action	42 %	40 %	40 %	40 %
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action	64 %	60 %	60 %	60 %
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	NC	50 %	50 %	50 %

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Part des participants âgés de – 30 ans	NC	30%	30%	30%

Action 2.5

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
FA 2.5	**Médiation vers et dans l'emploi spécifique ERBM**
	Action existante et poursuivie à l'identique
Thématique *Choix unique*	Levée des freins socio-professionnels
Quels freins *Choix multiples*	Mobilité Autonomie Autre : Montée en compétences
Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non
Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : Oui** **Si OUI :** ☐Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25ans) ☒Séniors ☒Personnes en situation de handicap ☒Public précaire / en rupture ☒Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☐Autre : _____

Contexte et enjeux

Le Département bénéficie d'une stratégie Grands Chantiers singulière avec l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ainsi que le Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Fort de son expérience en matière d'insertion par l'emploi, le Département accompagne les grands projets structurants de son territoire avec l'ambition du maintien et du développement de l'emploi local. Il s'agit ici de poursuivre sur le long terme une action initiée en 2024 qui participe à l'intensification des parcours concourant aux objectifs de la loi.
A ce titre, une attention particulière sera notamment portée aux jeunes de – 26 ans.

En 2024, sur un objectif initial de 600 participants, plus de 800 ont pu bénéficier de ces actions, dont plus de 500 bénéficiaires du RSA.

Description de l'action

Objectifs visés et modalités de mise en œuvre

D'une part, le Département a pour ambition d'une stratégie différenciée pour d'un côté, mobiliser et préparer autrement les publics, et de l'autre, appréhender différemment les modes de recrutement. Le Département se positionne comme facilitateur de l'insertion des personnes les plus impactées par un contexte économique et social encore complexe sur le Bassin minier.

D'autre part, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un accompagnement plus personnalisé et renforcé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le Département a mis en place une offre de service « partenariale » avec France Travail, la Région et les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi destinée au préalable à « sensibiliser » en commun sur les secteurs du BTP.

Ensuite, cette offre de service porte sur 2 volets :

- Mobilisation et préparation à l'emploi
- Mobiliser les clauses d'insertion

- **Action 1 : Mobilisation et préparation à l'emploi**

Il s'agit ici de favoriser le soutien et le développement de l'emploi local au titre de l'offre de service « partenariale » déployée en lien étroit avec les acteurs locaux.
A ce titre, il est prévu au-delà des ateliers de « sensibilisation » menés en commun avec ceux-ci, deux types d'actions : des découvertes des métiers dans les secteurs du BTP ainsi que des préparatoires, au maximum d'un mois, ciblées sur des métiers du BTP au regard des suites de parcours envisageables (Clauses, Programme Régional de Formation, intérim qualifiant ou encore GEIQ).

- **Volume de places : 350**

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 183 276,28€ par an**

- **Coût unitaire / BRSA :** 478€

- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**

- **Durée de l'action : 3 ans sur la durée de la contractualisation**

- **Action 2 : Mobiliser les clauses d'insertion**

Il s'agit ici de favoriser le soutien et le développement de l'emploi local au titre des clauses d'insertion générées par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM (logements et espaces public) et de renforcer l'ingénierie des plans Locaux pour l'insertion et l'emploi en faveur des publics du bassin minier. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage en insertion permet la mise en place d'un véritable accompagnement des entreprises dans leurs obligations d'insertion.

- **Volume de places : 400 environ**

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 146 171,44€**

- **Coût unitaire / BRSA :** 365€

- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**

- **Durée de l'action : 3 ans sur la durée de la contractualisation**

Description de l'action

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaire de RSA • Jeunes BRSA de – de 26 ans

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	• Ensemble des partenaires locaux de l'insertion, de l'emploi et de la formation

Points de vigilance éventuels

-
-

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de BRSA jeunes – de 26 ans autres DE • Nombre d'heures d'insertion réalisées	• Suivi des participants au travers des projets issus de l'offre de service « partenariale » • Nombre de sorties dynamiques

Budget de l'action

	Etat	**Conseil départemental**	**Autres**	**Total**
2025	146 171,44 €	215 071,28 €		361 242,72 €
2026	146 171,44 €	183 276,28 €		329 447,72 €
2027	146 171,44 €	183 276,28 €		329 447,72 €
Total	438 514,32 €	581 623,84 €		1 020 138,16 €

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	809	850	750	750
Dont nb de BRSA	510	520	450	450
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	30%	30%	30%	30%
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	50 %	50 %	50 %	50 %

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de participants intégrant l'action	809	850	750	750
Nombre des jeunes – 30 ans	240	300	225	225
Nombre des familles monoparentales	xxx	xxx	xxx	xxx
Nombre d'heures d'insertion réalisées	187 271	150 000	140 000	130 000

Action 2.7

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
FA 2.7	**Mobiliser les capacités des personnes en développant leur pouvoir d'agir**
	☐ **Action nouvelle** ☒ **Action existante mais renforcée** ☐ **Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐ Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☒ Remobilisation ☐ Orientation/ entrée en parcours ☐ Renforcement de l'accompagnement ☐ Levée des freins socio-professionnels ☐ Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☒ Mobilité ☐ Parentalité (garde d'enfants) ☐ Santé ☐ Accès aux droits ☐ Logement / hébergement ☐ Difficultés financières ☒ Illectronisme / numérique ☐ Savoirs de base ☐ Isolement social ☒ Autonomie ☒ Autre : estime de soi
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : OUI** **Si OUI :** ☒Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☒Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25ans) ☐Séniors ☒Personnes en situation de handicap ☒Public précaire / en rupture ☒Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☐Autre : _____
Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Fiche-action

Contexte et enjeux

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés, notamment les bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans et les familles monoparentales, des instruments complémentaires visant à renforcer l'accompagnement de droit commun sont déployés. En effet, les difficultés identifiées dans la détection et l'accompagnement de ces publics conduisent à repenser les pratiques d'insertion fondées sur un processus d'accompagnement dynamique et individualisé visant le pouvoir d'agir des personnes.

Le territoire du bassin minier et plus particulièrement celui de Lens-Liévin est particulièrement impacté par la problématique de pauvreté et de difficultés sociales. Ce territoire représente à lui seul 24% des bénéficiaires du RSA du Département. Sur la base de ce diagnostic, il semble pertinent de développer des actions additionnelles venant renforcer les différents dispositifs d'inclusions classiques et s'inscrivant ainsi dans les objectifs de la loi pour le plein emploi.

Description de l'action

Objectifs visés et modalités de mise en oeuvre

Cette action vise en priorité à lever les freins majeurs qui entravent l'accès à l'emploi pour les personnes en situation d'éloignement professionnel, en travaillant de manière ciblée sur les problématiques de mobilité, de maitrise du numérique, de bien-être personnel et d'estime de soi. L'objectif principal est de replacer le bénéficiaire au centre du dispositif en co-construisant un parcours personnalisé, favorisant son engagement et sa remobilisation, accompagnement fondé sur la collaboration et la participation active du bénéficiaire.

- Action 1 : <u>Accompagnement intensif et personnalisé pour lever les freins à l'insertion professionnelle</u>

A travers des animations, des ateliers pratiques et des méthodes pédagogiques diversifiées, il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé et intensif, adapté aux besoins de chaque bénéficiaire, afin de :

- favoriser la remobilisation et initier une dynamique positive vers un parcours d'insertion ou vers l'emploi ;
- maintenir la motivation et l'engagement tout au long du parcours ;
- encourager la prise d'initiatives et renforcer la confiance en soi ;
- valoriser les compétences et expériences informelles en lien avec les attentes du marché du travail afin de révéler et renforcer le potentiel de chacun.

En créant des situations d'apprentissages variés, l'accompagnement intensif permet de restaurer l'estime personnelle, de rompre l'isolement et de consolider les capacités d'adaptation. L'accent est donc mis sur l'anticipation et la réduction des ruptures sociales liées à la précarité, notamment en abordant de manière transversale des enjeux comme la mobilité, la garde d'enfants ou l'accès à la formation.

- Nombre de participants : 1020

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 700 922,17 €**

- **Coût unitaire / BRSA : 687**

- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**

- **Durée de l'action :** 12 mois

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaire de RSA • Personnes en situation de grande exclusion

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	• SIAE • Associations

Points de vigilance éventuels

-
-

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de BRSA • Nombre de participants dont nombre de moins de 30 ans • Nombre de femmes • Nombre de familles monoparentales	• Progression dans l'employabilité

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Autres	Total
2025	1 487 532,17 €	132 571,00€		1 620 103,17 €
2026	681 651,17€	19 271,00 €		700 922,17 €
2027	681 651,17€	19 271,00 €		700 922,17 €
Total	2 850 834,51 €	171 113,00 €		3 021 947,51 €

Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action Action 1	1227	1020	459	459
Dont nb de BRSA Action 1	980	1020	459	459
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	Action 1 : non connu	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à				

l'issue de l'action Action 1 Action 2	50 % 20 %	50% 20%	50% 20%	50% 20%

Indicateurs locaux mobilisés	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de participants dont nombre de moins de 30 ans	Action 1 : 5%	Action 1 : 5%	Action 1 : 5%	Action 1 : 5%
Nombre de femmes	Action 1 : 46 %	Action 1 : 46 %	Action 1 : 46 %	Action 1 : 46 %
Nombre de familles monoparentales	Action 1 : 30 %	Action 1 : 30 %	Action 1 : 30 %	Action 1 : 30 %

Action 2.10

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
FA 2.10	**Pack médiation insertion santé**
	☐ **Action nouvelle** ☒ **Action existante mais renforcée** ☐ **Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐ Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☐ Remobilisation ☐ Orientation/ entrée en parcours ☐ Renforcement de l'accompagnement ☒ Levée des freins socio-professionnels ☐ Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☐ Mobilité ☐ Parentalité (garde d'enfants) ☒ Santé ☐ Accès aux droits ☐ Logement / hébergement ☐ Difficultés financières ☐ Illectronisme / numérique ☐ Savoirs de base ☐ Isolement social ☐ Autonomie ☐ Autre
Public *Choix multiples*	**Publics cibles spécifiques : OUI /NON** **Si OUI :** ☐Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☐Jeunes (-25ans) ☐Séniors ☐Personnes en situation de handicap ☒Public précaire / en rupture ☐Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☐Autre : _____
Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement

	☒Non
Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Fiche-action

Contexte et enjeux identifiés
Selon le réseau pour l'emploi, 21 % des allocataires du RSA se déclarent en mauvaise santé. Au recours parfois complexe aux soins nécessaires, s'ajoutent parfois la méconnaissance de leurs droits ou la prise de conscience difficile de la problématique de santé, a fortiori dans le champ de la santé mentale. Cette problématique est confirmée dans le cadre de l'expérimentation de la loi pour le plein emploi, avec 22% des bénéficiaires du RSA qui exprime un frein lié à la santé. (Source RPE) De plus, il est constaté de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA. En effet, les conséquences psychologiques liées à une période significative sans l'emploi peuvent avoir pour conséquences une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilité, isolement social … autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi des publics. Cela est d'autant plus remarqué chez les personnes atteintes d'un handicap. Dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines du Département et de son schéma département d'inclusion (PDI), le Département a pour ambition d'une stratégie différenciée pour d'un côté, mobiliser et préparer autrement les publics, et de l'autre, appréhender différemment les modes de recrutement. Le Département se positionne comme facilitateur de l'insertion des personnes en grande difficulté. L'objectif du pack médiation insertion – santé est d'apporter une offre départementale et/ou locale aux bénéficiaires du RSA afin de lever les freins majeurs dans le domaine de la santé (accompagnement psychologique, BRSA en situation de handicap, santé mentale, accès aux soins) en vue d'un retour à l'emploi. Sur 2024, les 4 actions prévues ont été réalisées et l'objectif cible d'accompagner en 2024, 6000 bénéficiaires du RSA a été atteint : • Plus de 200 participants ont pu bénéficier d'un accompagnement psychologique via le programme « Mieux se connaitre pour avancer ». 58 % des participants disent avoir progressé sur les compétences émotionnelles et la connaissance de soi. 75 % d'entre eux disent également avoir progressé sur les compétences sociales et 63 % sur les compétences cognitives. • 428 BRSA en situation de handicap ont pu bénéficier d'un accompagnement renforcé. En parallèle, les réunions d'informations ont été organisées sur l'ensemble des territoires pour outiller les professionnels de l'insertion sociale. • 138 personnes pour lesquelles la santé psychique est le frein majeur à toute insertion ont été pris en charge. Parmi elles, 28 sont sorties du dispositif accompagnement santé pour bénéficier d'une reconnaissance MDPH, ou ont été réorientées vers des dispositifs de droit commun.

- L'action est venue renforcer la prise en compte de l'accès aux soins dans le cadre des parcours d'insertion (démarches administratives, orientation avec les acteurs de la santé, mobilisation de dispositifs existants : Ex maison de santé portée par le département…). Cet accès aux soins est d'autant plus complexe dans un contexte de pénurie de médecins sur certains territoires.

Objectifs

-

Description de l'action

Objectifs visés et modalités de mise en œuvre

Les objectifs de cette action sont d'apporter une réponse adaptée aux bénéficiaires rencontrant des problématiques santés, et visent un cheminement vers l'emploi en :

- Sensibilisant les professionnels partenaires aux compétences psychosociales.
- Accompagnant les bénéficiaires du Rsa fragilisés pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion.
- Déployant un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés psychologiquement par des professionnels en santé mentale.
- Construisant l'action sous forme de groupe contrairement aux traditionnels entretiens individuels.
- Développant l'innovation en s'appuyant sur le ressort de la motivation.
- Apportant une réponse délocalisée au plus proche des personnes vulnérables
- Repérant les profils des demandeurs d'une RQTH pouvant être accompagné vers les milieux de travail les plus appropriés de manière plus ou moins renforcé selon les situations individuelles.

Le projet consistera au déploiement d'une offre de service pour apporter une aide, un soutien face aux problématiques précitées :

- **Action 1 : Médiation insertion santé (accompagnement psychologique)**

Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en améliorant la prise en charge des publics ayant des freins à l'emploi du fait d'une problématique de santé psychologique via un accompagnement psychologique innovant.
L'action prévoit d'accompagner des bénéficiaires dans le renforcement de leurs compétences émotionnelles, cognitives et sociales, le but étant de les aider à mobiliser des outils permettant de faire face aux difficultés de la vie. Ce mode de faire innovant se composera d'accompagnements collectifs pilotés par deux psychologues (9 séances de 2h pour 6 à 8 participants), avec mise en place d'ateliers participatifs, ludiques et expérientiels. Pour ce faire les publics seront orientés par leurs référents de parcours ou d'étapes en lien avec les services présents au sein des Maisons du Département Solidarité présentes sur chaque territoire. La cible du public féminin sur cette action est d'au minimum 60% du public.

- **Volume de places** : 240

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 282 000€ par an**

- **Coût unitaire / BRSA :** 1 008€
- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**
- **Durée de l'action : 2025 – 2026 - 2027**

- **Action 2 : Accompagnement renforcé pour faciliter l'employabilité des bénéficiaires du RSA en situation de handicap**

De nombreuses personnes en situation de handicap se sentent perdues face à la complexité des dispositifs d'accès ou de retour à l'emploi, la diversité des interlocuteurs ou encore les multitudes d'offres de formation ou de centres de réorientations. Elles ont donc besoin d'être guidée et accompagnée pour donner de la cohérence à leur parcours et comprendre les choix qui s'offrent à elles (milieu protégé/milieu ordinaire).

Par ailleurs, ces personnes en situation de handicap ont parfois besoin d'être rassurées sur leur compétences ou les évaluer pour prendre les bonnes décisions dans leur parcours professionnel.
Ainsi, le principe de l'action est de profiter d'une l'instruction d'une demande de reconnaissance de travailleurs handicapé (RQTH) ou d'Allocation Adulte Handicapé par la MDPH pour proposer aux demandeurs un accompagnement dans son parcours d'insertion professionnelle.

Chaque année, la MDPH reçoit près de 15 000 dossiers de demandes de RQTH (première demande et renouvellement). C'est parmi ces demandeurs que le repérage va s'opérer et pour lesquelles va être proposé un accompagnement au regard de leur parcours professionnel. Des profils sont particulièrement visés : Jeune sans projet professionnel et relevant du marché du travail, travailleur handicapé en interrogation sur leur orientation.

À l'occasion de l'instruction d'une demande de RQTH ou d'AAH, l'équipe d'évaluation composée de médicaux/paramédicaux et d'un chargé d'insertion professionnelle repéreront les profils des demandeurs susceptibles d'être accompagnés par le dispositif "Diagnostic Employabilité". Ces demandeurs sont alors contactés par les chargés employabilité pour un premier rendez-vous en proximité de leur lieu d'habitation (11 sites). À l'occasion de ce premier entretien, il sera proposé à la personne un accompagnement qui sera plus ou moins renforcé en fonction de la formule choisie par la personne. Plusieurs options seront ainsi proposées aux bénéficiaires :

* Formule Diagnostic : Accompagnement court de 1 à 3 entretiens individuel et une immersion dans le monde du travail (facultatif)
* Formule Approfondie "Diagnostic profil emploi" : Accompagnement individuel de 12 semaines incluant au minimum une immersion
* Formule Longue "Favoriser l'insertion" : Accompagnement long visant à suivre le parcours d'un bénéficiaire de l'AAH-2.

L'accompagnement prend la forme d'entretiens, d'immersion professionnelle, d'enquête de terrain et de suivi des démarches engagées.

- **Nombre de participants :** 600

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation

☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 160 000€ par an**
- **Coût unitaire / BRSA :** 266€
- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**
- **Durée de l'action : 2025 – 2026 - 2027**

- **Action 3 : Offre d'accompagnement insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale exclusivement.**

Les bénéficiaires du RSA déclarent davantage de limitations fonctionnelles et de problèmes de santé mentale : la part des bénéficiaires du RSA qui présentent une détresse psychologique est particulièrement élevée, 36 % versus 14 % dans le reste de la population.

Cette action, sur l'ensemble du territoire ERBM du Pas-de-Calais, fait suite à une expérimentation sur le territoire de Lens-Liévin. Le but est de déployer une offre de service pour les personnes en détresse psychologique et dont les objectifs sont de proposer un soutien de professionnels en santé mentale auprès des référents (entretien tripartite) et un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique. Cet accompagnement vise à sécuriser le parcours santé des personnes accompagnées, tout en définissant et en mettant en œuvre son parcours d'insertion socioprofessionnelle.

- **Volume de places :** 178 places
- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

- **Montant : 300 000€ par an**
- **Coût unitaire / BRSA :** 1685€
- **Date de mise en place de l'action : 1er janvier 2025**
- **Durée de l'action : 2025 – 2026 - 2027**

- **Action 4 : Accompagnement solidarité pour l'accès aux droits et à la santé**

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont moins nombreux à se percevoir en bonne santé que le reste de la population : lors de la première étude des diagnostics 360 du Département sur les publics de mars 2023, plus de 35% des bénéficiaires du RSA se déclaraient en mauvaises santé.
Alors que leurs besoins de soins sont plus importants, ils déclarent renoncer plus souvent à consulter un médecin ou à recevoir des soins dentaires pour des raisons financières.

Très hétérogène par son profil socio-économique, la population des allocataires du RSA l'est aussi par sa santé.

Afin de mieux les insérer sur le marché du travail, l'action propose un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés socialement, notamment l'accès aux droits en matière de santé, pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion.

- **Volume de places :** 3 394 places

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☐Prestation externe - nouveau
☒Prestation externe - valorisation

- **Montant 441 267 €**

- **Coût unitaire / BRSA :** 130

- **Date de mise en place de l'action :**

- **Durée de l'action : 2025 – 2026 - 2027**

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais • Action 3 – territoire de l'ERBM	• Bénéficiaire de RSA • Jeunes de moins de 26 ans

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	• Référents solidarité • Référents socio-professionnel • Structure d'insertion par l'activité économique • CAF • Structures œuvrant dans le champs d'action santé employabilité • MDPH

Points de vigilance éventuels

- L'offre de service de santé sur le Département

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de bénéficiaires des actions du pack inclusion Santé et répartition par type d'action • Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	• Nombre et taux de sorties dynamiques à l'issue de l'action

• Nombre de séances d'accompagnement collectif (action 1) • Nombre et part de femmes parmi les bénéficiaires (action 1)	

Budget de l'action

	ETAT	Conseil départemental	Total
2025	742 000,00€	663 178,20€	1 405 178,20€
2026	742 000,00€	441 267,00€	1 183 267,00€
2027	742 000,00€	441 267,00€	1 183 267,00€
Total	2 226 000,00€	1 545 712,20€	3 771 712,20€

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	5976	6033	5085	5085
Dont nb de BRSA	5976	6033	5085	5085
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	0	0	0	0
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action				

Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	3000	3000	3000	3000
Indicateurs <u>locaux</u> mobilisés	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de femmes	1120	1120	1120	1120

Action 2.11

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
Action 2.11	**Nouvelles approches d'accompagnement : une approche innovante centrée sur le bénéficiaire**
	☒ **Action nouvelle** ☐ **Action existante mais renforcée** ☐**Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☒ Remobilisation ☐ Orientation/ entrée en parcours ☐ Renforcement de l'accompagnement ☐ Levée des freins socio-professionnels ☐ Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☐ Mobilité ☐ Parentalité (garde d'enfants) ☐ Santé ☐ Accès aux droits ☐ Logement / hébergement ☐ Difficultés financières ☐ Illectronisme / numérique ☐ Savoirs de base ☒ Isolement social ☒ Autonomie ☐ Autre
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : Oui** **Si OUI :** ☐Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25ans) ☐Séniors ☐Personnes en situation de handicap ☒Public précaire / en rupture ☐Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☐Autre : _____
Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement

	☒Non
Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Fiche-action

Contexte et enjeux identifiés
La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), et les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité : lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile qui exige un changement de posture et une évolution des pratiques professionnelles via le renforcement du « aller vers » et d'une participation accrue des personnes accompagnées, afin que ces dernières puissent construire elles-mêmes les conditions qui leur permettent d'agir et de se remobiliser.
Description de l'action
Objectifs visés et modalités de mise en œuvre
L'objectif principal consiste à renforcer la mobilisation des publics bénéficiaires du RSA dans une dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle en : • Améliorant l'efficacité des parcours d'accompagnement, • Optimisant l'articulation entre les différents dispositifs existants, • Encourageant des approches innovantes et créatives, • Rompant avec les modèles traditionnels d'accompagnement au profit de pratiques renouvelées et centrées sur les besoins réels des bénéficiaires. Les orientations attendues sur cette action sont : 1. Placer le bénéficiaire au centre de l'accompagnement en adoptant une démarche fondée sur la co-construction de son parcours, visant à renforcer son engagement, à soutenir sa dynamique d'implication et à prévenir les risques de démobilisation. Il s'agit de privilégier des modalités d'intervention adaptables, inscrites dans une logique de proximité, notamment pour des actions conjointes menées en binôme et dans une relation de coopération étroite. 2. Proposer des modalités de formation alternatives en développant des actions permettant la valorisation des compétences à travers des expériences diversifiées (ateliers pratiques, actions de volontariat, immersions en entreprise, y compris virtuelles). L'objectif est de favoriser la prise de conscience du potentiel individuel de chaque bénéficiaire, en s'appuyant sur une pédagogie active et expérientielle. La finalité attendue réside dans la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et « sur mesure », en cohérence avec le profil et les aspirations de chaque bénéficiaire, permettant l'émergence et la reconnaissance de compétences transversales et transférables, mobilisables dans une perspective d'insertion durable sur le marché du travail.

- **Volume de place : 680**
- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe – valorisation

- **Montant : 508 885 €**
- **Coût unitaire / BRSA :845€**
- **Date de mise en place de l'action : à partir du 1er janvier 2025**
- **Durée de l'action : 2025-2026-2027**

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaire de RSA

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais	•

Points de vigilance éventuels

-
-

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de BRSA • Nombre de participants dont nombre de moins de 30 ans • Nombre de femmes • Nombre de familles monoparentales	• Progression dans l'employabilité

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Autres	Total
2025	- €	508 885,00 €		508 885,00€
2026	- €	508 885,00 €		508 885,00€
2027	- €	508 885,00 €		508 885,00 €
Total	0,00 €	1 526 655,00 €		1 526 655,00 €

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	540	680	680	680
Dont nb de BRSA	540	680	680	680
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	5 %	5 %	5 %	5 %
Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action				
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	35 %	35 %	35 %	35 %

Indicateurs <u>locaux</u> mobilisés	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de participants dont nombre de moins de 30 ans	45	50	50	50
Nombre de femmes	240	300	300	300
Nombre de familles monoparentales	160	200	200	200

Action 2.13

Volet 2	**Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des BRSA**
Action 2.13	**Développer les considérations sociales dans les marchés publics**
	☒ **Action nouvelle** ☐ **Action existante mais renforcée** ☐**Action existante et poursuivie à l'identique**
Thématique *Choix unique*	☐Relation / mobilisation des entreprises ☐ Prévention de l'entrée au RSA et des DE ☐ Repérage des non recourants ☐ Remobilisation ☐ Orientation/ entrée en parcours ☐ Renforcement de l'accompagnement ☒ Levée des freins socio-professionnels ☐ Référencement numérique de l'offre ☐ Autres :
Quels freins *Choix multiples*	☐ Mobilité ☐ Parentalité (garde d'enfants) ☐ Santé ☐ Accès aux droits ☐ Logement / hébergement ☐ Difficultés financières ☐ Illectronisme / numérique ☐ Savoirs de base ☐ Isolement social ☐ Autonomie ☒ Autre : insertion et accès à l'emploi
Public *Choix multiples*	**BRSA** **Publics cibles spécifiques : Oui** **Si OUI :** ☐Primo-entrants ☐Travailleurs indépendants ☐Familles monoparentales ☐Gens du voyage ☒Jeunes (-25ans) ☒Séniors ☒Personnes en situation de handicap ☒Public précaire / en rupture ☒Femmes éloignées de l'emploi ☐Sortants de prison ☐Autre : _____
Cible QPV	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Cible zone rurale	☐Oui exclusivement ☐Oui partiellement ☒Non

Contexte et enjeux identifiés

La loi Climat et Résilience en son Article 35 décline différentes obligations notamment d'inscrire des considérations sociales.
Son principe oblige la prise en compte de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens (marchés publics et contrats de concession).
Ce changement obligatoire en Août 2026 nécessite une réflexion nouvelle pour développer des actions d'insertion en appui de la commande publique. Toutefois ces considérations sociales ne viennent pas remplacer les clauses dites « sociales » devenues un dispositif d'insertion par l'emploi à part entière au sein de notre collectivité.
Ces considérations sociales devront être développées afin d'anticiper cette obligation.

Dans ce cadre et dans la continuité de sa politique d'achat socialement responsable, impulsé il y a 20 ans et renforcé depuis 2012 avec la contribution des fonds européens, concernant le financement des postes de facilitateurs des clauses sociales, le Département du Pas-de-Calais met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des Plie et MDE, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif au service de l'emploi local. En effet, ces guichets ont pour fonction d'assurer une transparence et une neutralité auprès de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi et également auprès des acheteurs publics du territoire.

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais reste une référence en matière d'achats publics socialement, il mobilise aussi bien la clause sociale d'insertion mais également d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi comme les marchés d'achat d'insertion et les marchés réservés soient à l'insertion ou aux acteurs du handicap.

Demain, le Département (chef de file des solidarités) engagera des modalités nouvelles afin de renforcer l'impact de la commande publique (et au regard des obligations de la loi Climat et Résilience) dans les parcours d'insertion mené au profit des BRSA et des jeunes de moins de 26 ans. Ceux-ci afin de favoriser leur entrée dans un parcours ascendant d'insertion vers la Formation et l'Emploi.

Description de l'action

Objectifs visés et modalités de mise en œuvre

C'est dans ce contexte que le Département souhaite élargir son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Accroitre les formes de considérations sociales,
- Expérimenter les nouvelles formes de considérations sociales,
- Engager des temps d'échanges et des actions de benchmark auprès des autres donneurs d'ordres,
- Promouvoir un réflexe « considérations sociales » pour l'ensemble des donneurs d'ordre du Pas-de-Calais soumis à ces obligations.

Pour ce faire le Département en appui des PLIEs et MDE se propose de développer les considérations sociales, articuler avec la clause sociale d'insertion.

Il s'agira d'adapter la mise en œuvre des considérations sociales en fonction du territoire concerné et de ses spécificités (ruralité, urbain) mais aussi d'acculturer les parties prenantes et notamment les entreprises adjudicataires à cette nouvelle démarche.

- **Volume de place : 350 BRSA**

- **Nature de la dépense**

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe – valorisation

- **Montant : 161 927€**

- **Coût unitaire / BRSA : 565€**

- **Date de mise en place de l'action :** 1er janvier 2025
- **Durée de l'action : 2025-2026-2027**

Territoire	**Public cible**
• Département du Pas-de-Calais	• Bénéficiaires du RSA, Jeunes de moins de 26 ans,

Pilotage	**Co-financeurs**	**Partenaires impliqués**
• Département du Pas-de-Calais	• Département du Pas-de-Calais, FSE/ FTJ	• PLIES • Acheteurs publics • Entreprises • Réseau des prescripteurs (France Travail, CCAS, etc …)

Points de vigilance éventuels

- Implication des acheteurs publics dans la mise en place de cette obligation
- Engager les acteurs économiques répondant à la commande publique dans la prise en compte des considérations sociales
- Ne pas substituer les considérations sociales au dispositif de clause sociale d'insertion

Suivi-évaluation

Indicateurs de réalisation	**Indicateurs d'impact**
• Nombre de forme de considérations sociales proposées • Nombre de considérations sociales intégrées dans des marchés publics • Nombre de suite de parcours en clause sociales	Nombre de BRSA concernés considérations sociales en fonction de la forme (Clause sociale d'insertion, autres) Nombre de jeunes de moins de 26 ans concernés

• Nombre de suite de parcours dans les différents dispositifs d'Insertion de Formation, Emploi existants • Nombre de participant intégrant une clause sociale d'insertion	

Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Autres	Total
2025	- €	197 702,00 €		197 702,00 €
2026	- €	161 927,00 €		161 927,00 €
2027	- €	161 927,00 €		161 927,00 €
Total	0,00 €	521 556,00 €		521 556,00 €

Indicateurs obligatoires (référentiel national)

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de personnes qui bénéficient de l'action	2094	1800	1500 (transition électoral)	1800
Dont nb de BRSA	559 BRSA	400 BRSA	350 BRSA	400 BRSA
Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action	40 %	40 %	40 %	40 %
Et/ou part des BRSA Suites de parcours IAE RSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA Suites de parcours IAE RSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action	60%	60 %	60 %	60 %

Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC
Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	NC	NC	NC	NC

Construction du plan de financement - Période du 01/04/26 au 31/03/2027						
PLAFOND DEPARTEMENT 2026	3 759 319,00					
				Construction du plan de financement		
Volet	Nature et objet de dépenses		Coût de l'action	Part Etat	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
VOLET 1	**Ingénierie**					
	Ingéniere (chefferie de projet)	ETP CD	- €	- €	- €	
		Autre				
	Total ETP CD		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Développement SI					
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion				
	Total		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	TOTAL 0 BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
VOLET 2	**Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif**					
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention				
	Total		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Remobilisation	Solutions de remobilisation	1 209 807,17 €	681 651,17 €	528 156,00 €	
	Total 1		**1 209 807,17 €**	**681 651,17 €**	**528 156,00 €**	**- €**
	Offre d'accompagnement complémentaire	*Interne (ETP)*				
		Externe (ex: marchés)	2 410 708,00 €	1 613 400,00 €	797 308,00 €	
			1 631 756,00 €	- €	1 631 756,00 €	
	Total 2		**4 042 464,00 €**	**1 613 400,00 €**	**2 429 064,00 €**	**- €**
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité	- €	- €	- €	
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)	75 628,00 €	60 000,00 €	15 628,00 €	
		Santé	1 183 267,72 €	742 000,00 €	441 267,72 €	
		Accès aux droits				
		Non-maitrise de la langue				
		Logement/hébergement				
		Difficultés financières				
		Illectronisme/Numérique				
		Savoirs de base				
		Autre: Insertion et accès à l'emploi	1 007 471,11 €	662 267,83 €	345 203,28 €	
	Total 3		**2 266 366,83 €**	**1 464 267,83 €**	**802 099,00 €**	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement					
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou	ETP	- €	- €	- €	
		Actions (forums, outils de communication...)				
	Total		**- €**	**- €**	**- €**	- €
	TOTAL (1+2+3) BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		**7 518 638,00 €**	**3 759 319,00 €**	**3 759 319,00 €**	**- €**
	TOTAL (0+1+2+3) BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :		**7 518 638,00 €**	**3 759 319,00 €**	**3 759 319,00 €**	**- €**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°62

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

AVENANTS 2026 À LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT RELATIVE À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PACTE DES SOLIDARITÉS 2024-2027 ET À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027.

La démarche de contractualisation avec l'Etat proposée dans le présent rapport s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Elle vise plus particulièrement les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le Schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

La contractualisation proposée s'inscrit dans les engagements et sous objectifs correspondants de ce schéma :

- Engagement1 : Favoriser l'accès aux droits
 Sous objectif : Garantir un accueil de premier niveau
 Sous objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité
 Sous objectif : Développer de nouveaux outils d'accès aux droits et d'interface aux usagers

- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention
 Sous objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique
 Sous objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.

- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles
 Sous objectif : Accompagner autrement ;
 Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

- Engagement 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi
 Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;
 Sous objectif : Construire les parcours d'insertion vers l'emploi ;
 Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi.

- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
 Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics.

1. Éléments de contexte :

Pour rappel, en 2023, l'État a initié une nouvelle dynamique avec le Pacte des solidarités destiné à prendre la suite de la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté. En complément la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la réforme France Travail.

Les principes qui président la réforme France Travail dans le cadre de la loi pour le plein emploi et à la démarche du Pacte des solidarités sont convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de services quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Aussi l'engagement de l'Etat et du Département s'est traduit à travers une double contractualisation matérialisant des moyens financiers spécifiques consacrés (Financement de l'État et une contrepartie départementale) :

- Une convention départementale au titre du Pacte des solidarités 2024-2027 avec l'ambition de lutter contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire ;

- Une convention départementale pour l'insertion et l'emploi au titre de la réforme France Travail pour l'année 2024 conçu comme une préparatoire à la généralisation de la loi pour le plein emploi au 1er/01/2025. Ce contrat précise la mise en place du projet France Travail, l'application des dispositions législatives, l'intensification de l'accompagnement, la densification de l'offre de solutions locales en complémentarité avec les solutions existantes et l'expérimentation France Travail.

Ces deux contrats ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente lors de sa séance du 15 avril 2024 et un avenant pour l'expérimentation France travail a été adopté lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2024.

Le Pacte local des solidarités, validé en Commission Permanente du 9 décembre 2024 est venu donner un cadre aux deux contrats précités, signé par l'ensemble des partenaires associés au diagnostic territorial, matérialisant les orientations territoriales stratégiques et marquant l'engagement de tous les acteurs locaux au titre de leur offre de service de droit commun en faveur d'une meilleure articulation et d'une réponse adaptée aux enjeux en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au titre de l'année 2025, le Conseil départemental du 22 septembre 2025 a adopté l'avenant n°1 de la convention départementale au titre du Pacte des solidarités et la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027.

2. Proposition d'avenant à la contractualisation 2024- 2027 au titre du Pacte des solidarités pour l'année 2026

⊃ Contenu

La convention départementale au titre du Pacte des solidarités 2024-2027 validée en Commission Permanente lors de sa séance du 15 avril 2024 portait sur 3 axes d'intervention : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une écologie solidaire à travers des actions spécifiques.

La reconduction de l'engagement financier de l'Etat pour l'année 2026 se traduit par un avenant à la convention départementale au titre du Pacte des solidarités (projet en annexe du rapport) qui s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024 et 2025. Les fiches actions en annexe 1 de l'avenant sont seulement celles ayant fait l'objet d'actualisation d'indicateurs ou de sous actions. Les autres fiches sont sans changement.

Les actions proposées se déclinent de la manière suivante :

- Au titre de l'axe 1 : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

1.1	**Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution** **Actualisation**	L'objectif étant de disposer d'une palette de réponses adaptées à chaque situation, en mettant en œuvre des moyens nouveaux de remobilisation et le développement de pratiques innovantes d'accompagnement des jeunes : L'« aller vers », et « accompagner autrement », pour créer le lien de confiance avec les jeunes, et ce y compris en ligne.
1.2	**Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie** **Actualisation**	Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement de co-construire avec le jeunes une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion et de soutenir leur accès au logement : • d'une part à travers l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, de casser les stéréotypes • d'autre part par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.
1.3	**Action en faveur des publics féminin** **Actualisation**	Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement les jeunes femmes en apportant une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion à travers des manifestations pour casser les stéréotypes ;

1.4	**Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial**	Déployer une offre adaptée d'accompagnement des publics en difficultés et assurer la même qualité d'accompagnement pour tous les bénéficiaires • Développer un véritable parcours global avec des étapes clés sur différentes thématiques pour faciliter l'évaluation à l'autonomisation • Accompagnement global de la famille • Protéger et accompagner les victimes de violences conjugales • Lutter contre les stéréotypes impactant le quotidien des bénéficiaires • Éviter la reproduction sociale • Ancrer une approche systémique du parcours d'accompagnement
1.5	**Prévention des ruptures 11-18 ans**	Développer des actions d'accompagnement, des espaces de vie, y compris sur les champs du numérique pour aller au contact des jeunes et les soutenir, à leurs horaires de vie et pendant les vacances, et dans leur environnement familial afin d'éviter des ruptures de parcours de vie.

- Au titre de l'axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

3.1	**Développer des outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits** **Actualisation**	Mieux comprendre pour adapter nos accompagnements et déployer une offre adaptée, à la prévention, à l''accompagnement « efficace » et éviter reproduction de la pauvreté (réalisation d'étude). Améliorer l'accès aux droits
3.2	**Guichet unique logement des jeunes**	L'objectif est de favoriser l'accès au logement des jeunes et leur maintien dans des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources. Le renforcement de l'action des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) doit couvrir 3 objectifs : • Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes • Faire partie du réseau des plateformes Logement d'abord en lien avec le coordinateur Logement d'abord, • Renforcer le rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement
3,3	**Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives**	Cette démarche combinant accompagnement social et aide financière spécifique, a pour objectif de maintenir durablement le ménage dans le logement par une prise en charge globale de sa situation et ainsi éviter une expulsion locative.
3,4	**Plan de formation et d'information dans l'évolution des pratiques** **Actualisation**	L'objectif est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés. Au travers de cette action, l'accompagnement permettra de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de les aider à avancer dans leur parcours d'insertion, notamment en repérant mieux les freins, et innover dans la réponse. Pour accompagner ces changements de pratiques, il a notamment développé des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale sur les territoires pour les professionnels de terrain ayant pour objectifs de mettre en lumière des leviers, de donner des pistes d'actions et de permettre aux professionnels d'orienter vers les dispositifs adéquats.

- Au titre de l'Axe 4 : construire une transition écologique solidaire

4.1	**Lutter contre la précarité énergétique**	Il s'agit ici de lutter contre la précarité énergétique à travers : • Un repérage des situations accru et un accompagnement de premier niveau • Une aide pour les ménages propriétaires occupants démunis devant réaliser des travaux combinant accompagnement social et aide financière • Des actions de prévention ciblées.
4.2	**L'inclusion par une mobilité durable**	Levée les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi via le dispositif Mamobilité62.

⊃ Financement

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la convention départementale au titre du Pacte des solidarités pour la réalisation des actions décrites infra à hauteur de 3 342 548 € au titre de l'année 2026 et correspondant à 50% du montant total. La contre - partie est apportée par le Département.

Ce montant comprend la part des crédits réservés au titre de la politique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Au titre des crédits de l'année 2026, la répartition par axe se présente ainsi :
-Axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » :1 659 288 €
-Axe 3 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 1 010 000 € ;
-Axe 4 « Construire une transition écologique solidaire » : 673 260 €.

3. Proposition d'avenant à la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027

⊃ Contenu

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entrée en vigueur le 1er janvier 2025 introduit des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires RSA avec pour ambition de favoriser le retour à l'emploi.

La convention conclue pour une durée de trois ans (2025-2027) engage conjointement l'État et la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, notamment l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1er janvier 2025 des critères nationaux d'orientation arrêtés par le Comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement, le respect des référentiels nationaux (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, référentiel sur l'intensité de l'activité) et l'activation de solutions numériques permettant le partage des données utiles au suivi des personnes.

Elle précise les engagements attendus sur 2 volets :

- le volet 1 relatif à l'ingénierie dédiée pour garantir la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

- le volet 2 relatif au renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et au déploiement de parcours d'accompagnement intensif à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

L'avenant pour l'année 2026 poursuit les mêmes objectifs. Toutefois, l'Etat n'a pas reconduit pour 2026 les crédits dédiés à l'expérimentation et a opéré une réfaction de l'enveloppe qui entraine une minoration totale de 1 364 871 €.

Les actions proposées dans le volet 2 sont pour certaines revues à la baisse (fiches modifiées en annexe 2), d'autres supprimées et certaines reconduites à l'identique :

2.1	**Développer une offre d'accompagnement des parcours intensifs** **Fiche modifiée sur les indicateurs**	Les objectifs de cette action sont : -de poursuivre l'expérimentation de l'accompagnement rénové en terme de suivi et d'en mesurer les effets -de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement rénové, plus personnalisé et intensif, telles que prévues dans l'instruction ministérielle en s'appuyant sur des référents dédiés aussi bien pour les parcours relevant d'une approche sociale et professionnelle, que ceux relevant de la remobilisation sociale et incluant un label qualité. L'objectif visé étant la réorientation rapide vers un parcours emploi ou une dynamique d'insertion sociale.

2.2	**Développer une offre d'accompagnement complémentaire dans une logique de parcours gradué et personnalisé** **Fiche modifiée à la baisse**	Si la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un accompagnement plus personnalisé et renforcé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RSA afin que la situation des personnes concernées évolue favorablement, le Département se doit de mettre en œuvre un accompagnement adapté à destination des bénéficiaires plus en difficultés. Par ailleurs, il s'agit également de soutenir les parcours de droit commun. Cet accompagnement est essentiel et doit permettre à la personne, à la fois d'avancer sur son parcours de vie dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter les clés de méthodes, de facilitation et de prises de recul pour l'aider à cheminer tout au long de son projet.
2.3	**Organiser le référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement et les modalités de mobilisation** **Fiche supprimée**	Afin de concourir à l'alimentation des parcours d'accompagnement intensif, la connaissance de l'offre par les acteurs du réseau pour l'emploi répondant aux besoins des publics accompagnés est une condition de réussite. Aussi cette action vise à organiser le référencement de l'offre d'insertion ainsi que les modalités de mobilisation et de prescription. Les objectifs de cette action sont : - Organiser localement le recensement de l'offre d'insertion socio-professionnelle en mobilisant les partenaires - Organiser le référencement de l'offre d'insertion socio-professionnelle dans NEOINSERTION, transférable dans DORA et les modalités de prescription (déploiement numérique) - Organiser l'actualisation des données - Identifier les solutions manquantes ou à renforcer - Enrichir le référentiel d'activités
2.4	**Médiation vers et dans l'emploi** **Fiche modifiée à la baisse**	Sécuriser les parcours vers et dans l'emploi • Construire un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins des publics cibles • Lever les freins périphériques à l'emploi • Favoriser l'emploi durable • Permettre une montée en compétences • Limiter les risques de rupture
2.5	**Médiation vers et dans l'emploi spécifique ERBM** **Fiche modifiée à la baisse**	Cette action dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de : - Assurer le pilotage et l'application des clauses sociales d'insertion - Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM (second œuvre du bâtiment et aménagements urbains) - Développer des actions en faveur de l'insertion des publics du bassin minier - Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité visant la sortie dynamique ou la réorientation vers France travail
2.6	**Médiation vers et dans l'emploi des publics féminin dans le cadre de l'ERBM** **Fiche reconduite à l'identique**	Le Pack inclusion vers l'emploi des publics féminins périmètre ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de : • Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local pour les publics féminins • Développer des actions en faveur de l'insertion de ces publics dans le bassin minier Il s'agit donc d'organisation de temps forts dédiés aux publics féminins et intégration du public féminin dans les actions de l'offre de service « partenariale »
2.7	**Mobiliser les capacités des personnes en développant leur pouvoir d'agir** **Fiche modifiée à la baisse**	Cette action vise en priorité à lever les freins majeurs qui entravent l'accès à l'emploi pour les personnes en situation d'éloignement professionnel, en travaillant de manière ciblée sur les problématiques de mobilité, de maitrise du numérique, de bien-être personnel et d'estime de soi.

2.8	**Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solutions d'accueil** **Fiche reconduite à l'identique**	Objectifs Pour les familles : • tirer les bénéfices d'une socialisation précoce de leur(s) enfant(s) ainsi que de la qualité de service offerte par les structures contribuant à l'éducation et au développement de l'enfant, • respecter les droits de l'enfant : fréquenter des structures d'accueil du jeune enfant de qualité est un droit pour chaque enfant reconnu par la Convention Internationale des droits de l'enfant, • faciliter l'insertion socioprofessionnelle des familles bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les familles monoparentales, • recréer du lien social, se sentir reconnu en tant que parent et donc de contribuer à reconstruire une image de soi souvent mise à mal par les aléas de la vie, • obtenir un soutien dans les fonctions parentales, Pour les structures de la Petite Enfance : • favoriser la mixité des publics accueillis et optimiser la fréquentation de leur établissement,
2.9	**Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi** **Fiche supprimée**	L'objectif de cette action est de structurer à grande échelle l'offre de mobilité solidaire et de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants: - agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics ; - informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité ; - soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires ; - faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages - coordonner et mobiliser l'ensemble des financements - sensibiliser à la mobilité durable dans un souci de prévention à la mobilité.
2.10	**Pack médiation insertion santé** **Fiche modifiée à la baisse**	Les objectifs de cette action sont d'apporter une réponse adaptée aux bénéficiaires rencontrant des problématiques santé, et visent un cheminement vers l'emploi en : • Sensibilisant les professionnels partenaires aux compétences psychosociales. • Accompagnant les bénéficiaires du Rsa fragilisés pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion. • Déployant un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés psychologiquement par des professionnels en santé mentale. • Construisant l'action sous forme de groupe contrairement aux traditionnels entretiens individuels. • Développant l'innovation en s'appuyant sur le ressort de la motivation. • Apportant une réponse délocalisée au plus proche des personnes vulnérables • Repérant les profils des demandeurs d'une RQTH pouvant être accompagné vers les milieux de travail les plus appropriés de manière plus ou moins renforcé selon les situations individuelles. Le projet consistera au déploiement d'une offre de service pour apporter une aide, un soutien face aux problématiques de santé.

2.11	**Nouvelles approches d'accompagnement : une approche innovante centrée sur le bénéficiaire** **Fiche modifiée à la baisse**	L'objectif principal consiste à renforcer la mobilisation des publics bénéficiaires du RSA dans une dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle en : • Améliorant l'efficacité des parcours d'accompagnement, • Optimisant l'articulation entre les différents dispositifs existants, • Encourageant des approches innovantes et créatives, • Rompant avec les modèles traditionnels d'accompagnement au profit de pratiques renouvelées et centrées sur les besoins réels des bénéficiaires. La finalité attendue réside dans la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et « sur mesure », en cohérence avec le profil et les aspirations de chaque bénéficiaire, permettant l'émergence et la reconnaissance de compétences transversales et transférables, mobilisables dans une perspective d'insertion durable sur le marché du travail.
2.12	**Accompagnement personnalisé vers l'emploi** **Fiche supprimée**	L'objectif général est d'accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi, via un accompagnement personnalisé basé sur les besoins et les attentes évalués avec la personne, afin de leur permettre un retour rapide à l'emploi. Les objectifs sous-jacents reposent essentiellement sur le développement des compétences comportementales pour favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cette action vise à mettre en œuvre un accompagnement sur mesure, par le biais d'une alternance entre des entretiens individuels pouvant être organisés hors les murs pour libérer la parole et des ateliers collectifs se voulant innovants et dynamisants
2.13	**Développer les considérations sociales dans les marchés publics** **Fiche modifiée à la baisse**	Afin d'engager des modalités nouvelles pour renforcer l'impact de la commande publique (et au regard des obligations de la loi Climat et Résilience) dans les parcours d'insertion mené au profit des BRSA et des jeunes de moins de 26 ans, le Département souhaite élargir son ingénierie pour - Accroitre les formes de considérations sociales, - Expérimenter les nouvelles formes de considérations sociales, - Engager des temps d'échanges et des actions de benchmark auprès des autres donneurs d'ordres, - Promouvoir un réflexe « considérations sociales » pour l'ensemble des donneurs d'ordre du Pas-de-Calais soumis à ces obligations. Pour ce faire le Département en appui des PLIEs et MDE se propose de développer les considérations sociales, articuler avec la clause sociale d'insertion. Il s'agira d'adapter la mise en œuvre des considérations sociales en fonction du territoire concerné et de ses spécificités (ruralité, urbain) mais aussi d'acculturer les parties prenantes et notamment les entreprises adjudicataires à cette nouvelle démarche

⊃ Financement

Pour l'année 2026, un montant global de 3 759 319 € est alloué par l'État au Département et représente 50% du montant total, le Département intervenant en contrepartie pour les 50% restant. Ce montrant comprend la part des crédits réservés au titre de la politique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

La part Etat se décline de la façon suivante (plan de financement annexe 2 de l'avenant) :

- 0 € au titre du volet 1 relatif à l'ingénierie dédiée pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi

- 3 759 319 € au titre du volet 2 relatif au renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et au déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De valider la recette d'un montant de 3 342 548 € alloués par l'État, au titre de l'avenant n°2 de la convention départementale au titre du Pacte des solidarités 2024-2027 pour l'année 2026, selon les modalités précisées au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État l'avenant n°2 de la convention départementale au titre du Pacte des solidarités 2024-2027, dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- De valider la recette d'un montant de 3 759 319 € alloués par l'État, au titre de l'avenant n°1 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 pour l'année 2026, selon les modalités précisées au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État l'avenant n°1 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027, dans les termes du projet joint au présent rapport ;

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
FONCTIONNEMENT	C02-428N01	74713//93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	8 766 672€ inscrit au BP26	-500 000

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY